

# Rapport d'activités

2022



*Défendre vos droits au quotidien !*



**LIGUE**  
**DES DROITS**  
**HUMAINS**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Rapport moral</b>	p. 3
<b>Principales activités et modes d'action de la LDH en 2022</b>	p. 8
Plaidoyer, analyse et expertise juridique	p. 9
Formations, animations et débats	p. 12
Information et communication	p. 14
Les sections locales	p. 17
Quelques projets de 2022	p. 18
<b>Rétrospective 2022 (Tops et flops)</b>	p. 20
<b>Communiqués de presse diffusés en 2022</b>	p. 27
<b>Organigramme de la LDH</b>	p. 36
<b>Quelques données financières</b>	p. 37
<b>Remerciements</b>	p. 38

# Rapport moral

2022

Les rapports moraux de la Ligue des droits humains se sont historiquement beaucoup plus concentrés sur l'objet social de notre association que sur sa vie interne, et a fortiori sa situation géographique.

Permettons-nous une exception cette année dans un climat politique particulièrement sombre, l'année 2022 restera en effet aussi celle de l'aboutissement avec succès d'un processus de très longue haleine, entamé sous la présidence d'Alexis Deswaef sous l'impulsion de la famille Visart, déployé sous celle d'Olivia Venet et inlassablement soutenu par l'équipe d'employé·es, et en particulier l'équipe de direction constituée de Pierre-Arnaud Perrouty et Virginie Vanhaeverbeke. Au terme d'un marathon éprouvant, nous avons en effet réussi à finaliser le projet de Maison des droits humains, à en boucler le financement en dépit de surcoûts liés à l'augmentation du prix des matières premières, à en achever les travaux malgré toutes les embûches qui parsèment ce genre d'aventures et à nous installer au mois de juillet, au 53 Boulevard Léopold II, à Molenbeek, avec nos frères, sœurs et cousin·es de la Liga voor Mensenrechten en de la Fédération internationale pour les droits humains. C'est la première fois de son histoire que la Ligue se trouve propriétaire de ses locaux et peut ainsi envisager son avenir matériel avec la sérénité que confère ce statut.

L'inauguration festive de la Maison, le 7 octobre, a permis de confirmer ce que toute cette aventure avait déjà permis de révéler : l'énorme capital de sympathie dont jouit la Ligue des droits humains, et la disposition de nombre de citoyen·nes à concrétiser cette sympathie sous forme de soutien symbolique, pratique ou matériel. Il s'agira de pérenniser ce potentiel de soutien que ces deux levées de fonds ont permis de révéler.

Si le suivi des travaux et le déménagement ont accaparé une partie substantielle de l'énergie de l'équipe et du Conseil d'administration, la Ligue n'en a pas moins continué à exercer sa vigilance dans tous les – nombreux – domaines qui la concernent, selon ses modes d'action principaux : sensibilisation, (in)formation, plaider et recours juridictionnel.

En voici quelques exemples marquants, pour l'année 2022, qui a été tristement marquée par ce qu'on ne peut que crûment qualifier de déclin – espérons-le, provisoire – de l'État de droit.

## I. RECOURS JURIDICTIONNELS

### Sortie progressive de la pandémie, poursuite du contentieux

Interdiction de se déplacer, de se rassembler, obligation de rester chez soi : ces mesures de confinement, imposées à partir de mars 2020 et les sanctions pénales qui les accompagnaient, étaient-elles conformes ou non à la Constitution, qui exige le respect du principe de légalité pour les atteintes aux droits et libertés ? Suite à des décisions judiciaires contradictoires, la Cour constitutionnelle a été saisie par un juge de Police de Charleroi, rejointe par Infor Jeunes et la Ligue des droits humains. Ces mesures de confinement – obligation de rester chez soi, interdiction de déplacements non essentiels, interdiction de rassemblements – ont été prises dès mars 2020, par un arrêté ministériel « portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus ». Depuis lors et jusqu'à la mise en œuvre de la loi pandémie, en octobre 2021, toutes les mesures de gestion de la crise sanitaire restreignant les libertés ont été prises par de simples décisions du ministre de l'Intérieur. Si les citoyen·nes ne respectaient pas ces mesures, ils ou elles risquaient des poursuites pénales. Au total, de mars 2020 à juin 2021, plus de 240.000 dossiers de prévenu·es impliqué·es dans des infractions aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus ont été ouverts au niveau des différents parquets du pays. L'arrêt de la Cour, du 22 septembre, ne fera hélas pas droit à nos arguments.

Dans le même cadre, la Ligue a déposé le 21 février, avec la Liga voor Mensenrechten devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation contre la « loi pandémie », tardivement votée par le Parlement. Cette loi donne au gouvernement fédéral la possibilité de déclarer par arrêté royal une situation d'urgence épidémique pour une durée maximale de trois mois renouvelables. Cet arrêté doit être confirmé dans les 15 jours par le Parlement. Le gouvernement peut alors adopter des mesures de police administrative nécessaires afin de « prévenir ou de limiter les conséquences de la situation d'urgence pour la santé publique ». Les gouverneurs et bourgmestres peuvent également prendre des mesures renforcées si la situation locale le nécessite. Du point de vue des associations, cette loi soulève essentiellement deux questions. Pour la Ligue, cette loi ne respecte pas les exigences de légalité formelle (la délégation des mesures de police administrative au pouvoir exécutif est insuffisamment précise), et de droit au recours effectif. C'est en 2023 que tombera l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui, là non plus, ne fera hélas pas droit à nos arguments.

## Accueil de personnes demandeuses de protection internationale : la fin de l'État de droit

À la domination de l'actualité par la pandémie a succédé celle de la crise de l'accueil, marquée par une série d'actions et recours de la Ligue, toujours victorieux, mais hélas sans effet – la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, allant jusqu'à déclarer qu'il n'y avait pas de « volonté politique » d'appliquer les décisions de justice. Il s'agit là d'une situation totalement inédite, qui questionne la Ligue dans ses modes d'action.

Face à des partis de plus en plus imperméables à notre plaidoyer et des parlementaires de plus en plus soumis à la discipline de parti, le recours juridictionnel demeurerait un ultimatum remedium souvent efficace. Comment agir dès lors que cet ultime recours s'avère désormais impuissant à modifier le réel, quand bien même il nous donne raison sur papier ? Cette réflexion stratégique devra occuper la Ligue dans les années à venir, sauf à espérer que le tournant dangereux pris par la coalition Vivaldi, ne soit in fine qu'une parenthèse ?

Sur ce même dossier de la crise de l'accueil, la Ligue a annoncé le 16 septembre qu'elle assignait l'État belge pour crimes contre l'humanité. La Belgique n'a en effet pas respecté les quotas de relocalisation que l'Union européenne lui avait imposés dès 2015. Ce manquement a contribué directement à la surpopulation des camps de demandeurs-euses d'asile situés sur les îles grecques et notamment celui de Moria. En violant le droit européen, l'État belge a abandonné ces personnes dans des conditions de vie inhumaines et dégradantes.

Par cette action en responsabilité devant le tribunal de première instance de Bruxelles, la Ligue des droits humains entendait rappeler à l'État belge qu'il ne peut se soustraire à ses engagements européens ni au droit international, ni d'ailleurs à la justice belge, qui l'a condamné à plusieurs reprises à respecter le droit à l'accueil de centaines de personnes. Ici comme aux frontières de l'Union européenne, les obligations de la Belgique sont contraignantes.

## Vingt ans de la loi sur le revenu d'intégration sociale

L'anniversaire des vingt ans de la loi instaurant le revenu d'intégration sociale n'a pas été pour la Ligue une occasion de célébration, mais plutôt de retour critique. A émergé d'un long travail entre la Commission Droits économiques, sociaux et culturels, le Collectif solidarité contre les exclusions et l'Adas, un cahier de 23 revendic-

ations réclamant notamment, une fois encore l'individualisation des droits sociaux (et donc la fin du statut de cohabitant, la fin des PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) et une véritable information des personnes usagères du CPAS quant à leurs droits. Ce travail a aussi été l'occasion de constater des disparités inacceptables de pratiques entre les divers CPAS du pays.

## Un épilogue – provisoire ? – à la saga de l'APD

L'année 2022 a été marquée par un épilogue doux-amer à la saga des dysfonctionnements et situations d'incompatibilités flagrantes au sein de l'Autorité de protection des données. Ce n'est que sous la pression d'un ultimatum de la Commission européenne, relayant les inquiétudes exprimées par la Ligue à maintes reprises, que le Parlement a enfin décidé d'agir. L'esprit qui a présidé aux décisions – la fin de contrat du président, David Stevens, et de la lanceuse d'alerte, Charlotte Dereppe, semble hélas plutôt relever du marchandage politique que de la sauvegarde de l'indépendance d'une institution primordiale dans un contexte de crise sanitaire et de défiance des citoyen·nes à l'égard des autorités.

## Armes wallonnes

Sur le dossier opaque de l'octroi de licence d'exportation d'armes en Wallonie, la LDH a poursuivi avec ses partenaires habituels (Amnesty International, CNAPD, Vredesactie, Grip, etc.) le travail juridictionnel et de plaidoyer qu'elle a entamé depuis plus de dix ans. L'année a commencé par une audition, le 7 janvier au Parlement wallon suite au dépôt d'une pétition citoyenne. L'objectif de cette audition était de faire part aux député·es de toutes nos inquiétudes en ce qui concerne l'opacité qu'entretient le gouvernement wallon sur le commerce des armes wallonnes, particulièrement les procédures d'octroi de licences d'exportation. Du fait de ce manque de transparence, le Parlement et la société civile sont dans l'impossibilité d'exercer un contrôle démocratique et adéquat sur ces exportations.

## Pénalisation de la mendicité avec enfants

Fin mars, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles votait un règlement interdisant de mendier avec un enfant de moins de 16 ans sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Deux mois plus tard, saisie par la Ligue, la Région bruxelloise décidait de suspendre ce règlement dans un premier temps, rappelant notamment que les communes n'étaient pas compétentes en matière d'aide à la jeunesse, avant de le valider dans un deuxième temps. Un collectif d'associa-

tions, dont la Ligue, a donc dû se résoudre à attaquer ledit règlement devant le Conseil d'État.

## Violences policières

Le travail de collecte et d'analyse des violences policières opéré par Police Watch, l'observatoire des violences policières de la LDH a reçu un soutien de poids sous la forme d'un arrêt historique de la Cour européenne des droits de l'homme, rendu le 28 juin. La CEDH condamne l'État belge pour violation de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme protégeant le droit au procès équitable (arrêt *Boutaffala c. Belgique*). Par cet arrêt, la Cour envoie un signal fort aux autorités belges : elle condamne la manière dont certaines juridictions accordent un poids disproportionné à la parole policière dans le cadre des procédures impliquant les forces de l'ordre. La Ligue des droits humains avait fait intervention volontaire dans ce dossier devant la CEDH pour souligner ce problème.

Les constats posés par la CEDH font écho aux nombreux témoignages de victimes de violences policières, collectés notamment par Police Watch. Ces témoignages établissent que les autorités accordent un poids démesuré à la parole policière. Or, la Cour rappelle à juste titre que les juridictions doivent « vérifier si les circonstances dans lesquelles [les preuves] ont été obtenues jettent le doute sur leur crédibilité ou leur exactitude ». Ce qui est trop rarement le cas : les juridictions doivent accorder un poids égal à la parole des victimes et ne pas se contenter de témoignages recueillis auprès des collègues des policiers concernés, car « il ne pouvait être exclu que lesdits policiers aient pu être réticents à témoigner contre des collègues directs ». Cette décision pointe également une pratique récurrente, celle du dépôt de plainte pour rébellion en représailles d'une plainte pour des faits de violences policière.

## II. SENSIBILISATION, FORMATION ET ÉDUCATION PERMANENTE

En dehors des recours juridictionnels, la Ligue a continué à déployer toute son énergie pour augmenter la sensibilisation aux droits humains via des actions diversifiées et souvent innovantes. Parmi le foisonnement de projets portés par l'équipe, les Commissions et les sections, en voici trois qui ont particulièrement mobilisé les énergies.

### Transparence et vidéosurveillance

En mars 2022, la Ligue des droits humains a contacté par courriel les 287 communes et

82 zones de police que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de récolter des informations sur les dispositifs de surveillance qui équipent leur territoire. Jusqu'ici, 103 administrations locales et zones de police seulement ont répondu, alors que les délais légaux sont, pour la plupart, écoulés. La Ligue des droits humains plaide pour plus de transparence, en particulier sur ces questions très sensibles de surveillance dans l'espace public, alors que la police belge a multiplié les usages illégaux de système de reconnaissance faciale.

Dans son courrier aux communes et zones de police, la LDH a formulé trois demandes : la liste des caméras fixes placées dans les lieux ouverts accessibles au public, les autorisations et les analyses d'impacts relatifs à l'installation de ces caméras et enfin, les documents relatifs aux marchés publics. La Ligue a voulu utiliser les mêmes canaux que ceux qui sont à disposition de tout·e citoyen·ne. Selon la constitution belge (art. 32) et les différentes lois relatives à la publicité de l'administration, l'accès aux documents administratifs et les informations demandées constituent un droit. Au terme du délai légal, seules 80 communes sur 287 (wallonnes, bruxelloises et communes à facilités) ont répondu à la demande de la LDH et 23 zones de police sur 82.

La Ligue estime que la transparence sur ces dispositifs est essentielle pour le débat démocratique. La vidéosurveillance menace, de façon toujours plus importante, certains de nos droits fondamentaux (respect de la vie privée, de la liberté de circulation, limitation du pouvoir étatique, etc.). Dans l'espace public, les dispositifs se multiplient, malgré l'importante dépense qu'ils engendrent (les coûts associés à une caméra de police dépassent souvent les 30 000 euros et leur relative inefficacité sur la réduction de la criminalité est attestée).

Les développements technologiques relatifs à la reconnaissance faciale ont par ailleurs requis toute notre attention et nous avons poursuivi notre action de plaidoyer en faveur d'un moratoire sur ce type de dispositifs.

### Transformer la prison en musée

En 2021, une dizaine de citoyen·nes lançaient avec la Ligue des droits humains et la section belge de l'Observatoire International des Prisons, le projet de transformer la prison de Forest en Musée pédagogique. L'objectif est de disposer du lieu pour qu'il devienne un outil pédagogique et un espace de réflexion sur l'enfermement et le système pénal. Le projet est désormais sur les rails : soutenu par de nom-

breux centres universitaires et associations, une ASBL « 9m<sup>2</sup> » a été constituée le 19 octobre pour porter le projet. Les objectifs poursuivis par l'association sont de proposer des animations ou visites guidées à destination des jeunes et des futurs travailleurs-euses sociaux-ales ; développer une approche critique et citoyenne des politiques d'enfermement ; créer un espace de rencontre à destination des professionnels du milieu pénitentiaire ainsi que du grand public, apporter un regard historique et patrimonial sur la prison. Un travail sur le volet pédagogique est également prévu (en collaboration avec la Haute école De Vinci – département des éducateurs spécialisés).

Au cours de l'année 2022, la Ligue a également multiplié les contacts politiques à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire et communal) et rencontré la Régie des bâtiments et l'administration pénitentiaire. Toutes et tous ont exprimé au minimum de l'intérêt au maximum un franc soutien. Nous attendons que ce soutien se transforme en action concrète.

### **Le podcast « De quels droits (on se chauffe) »**

Outre sa Chronique trimestrielle, la Ligue s'est lancée, en 2022, dans la diffusion de podcasts en lien avec ses thématiques d'action. Les premiers épisodes, consacrés à la vie de Régine Orfinger-Karlin, à la transformation de la prison de Forest en musée, au placement d'enfants (à l'occasion du procès fictif que la Ligue a continué à organiser avec succès dans le cadre du Festival des libertés) et à la crise de l'État de droit, sont disponibles à l'écoute sur toutes les grandes plateformes de diffusion.

### **Conclusion**

L'année 2022 est à l'image du Prix Nobel de la Paix attribué à nos associations sœurs, russe, ukrainienne et biélorusse, toutes trois membres de la FIDH : douce-amère. Douce par l'inflation de nos victoires juridictionnelles ; amère par le caractère inédit de l'absence de transformation de ces victoires en droit en progrès dans les faits.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que l'année 2023 sera marquée par autant de victoires juridictionnelles de la Ligue, mais que l'État saura désormais se conformer aux décisions de justice, y compris celles qui le condamnent et lui rappellent ses propres normes. Le Conseil d'administration, qui s'est enrichi en mai de l'arrivée de cinq membres élu.es par l'Assemblée générale (Mehdi Aboudi, Caroline Carpentier, Hajar Lawrizy, Siham Najmi et Anne-Catherine Ras-

son) consacra en tout cas une partie importante de ses réflexions de l'année 2023 à cette nouvelle – et regrettable – question existentielle.

# Principales activités et modes d'action de la LDH

2022



## PLAIDOYER, ANALYSE ET EXPERTISE JURIDIQUE

La dimension juridique est une composante importante de l'activité de la LDH, l'objet social de cette dernière faisant expressément référence à cette dimension d'une part, les structures et modes d'action de l'association étant fortement imprégnés de culture juridique d'autre part.

La dimension juridique est une composante importante de l'activité de la LDH, l'objet social de cette dernière faisant expressément référence à cette dimension d'une part, les structures et modes d'action de l'association étant fortement imprégnés de culture juridique d'autre part. L'activité juridique de l'association se manifeste sous diverses formes, que ce soit en termes de développement d'analyses et d'expertises juridiques, de participation à ou élaboration de formations, de plaidoyer auprès d'instances publiques, etc. Parmi ces moyens d'action, le recours aux juridictions figure en bonne place. En effet, la LDH intente régulièrement des actions en justice lorsqu'elle considère qu'un texte juridique met en danger ou contrevient aux libertés fondamentales.

Le mandat de la LDH étant très vaste en ce qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux individuels et collectifs, les matières traitées sont en lien avec le droit des étrangers et la politique migratoire, les droits économiques, sociaux et culturels ou encore les droits liés aux (ou mis à mal par les) politiques de justice et sécurité, en ce compris la justice pénale et la justice sociale, la lutte contre le terrorisme et les relations avec la police, etc.

L'année 2022 aura notamment été marquée par une (nouvelle) crise migratoire, doublée cette fois d'une crise de l'État de droit. En effet, le gouvernement fédéral a choisi, sciemment, de ne pas respecter des décisions judiciaires, tant au niveau national qu'international, portant de manière inédite atteinte à l'un des fondements de l'État de droit et, surtout, laissant des milliers de personnes à la rue. Or, comme le soulignait [l'État des droits humains 2022](#) de la LDH, « il est nouveau que des démocraties libérales européennes se permettent aussi ouvertement de s'affranchir des règles de l'État de droit » (Le constat, très alarmant, aura été relayé par la LDH auprès de la [Commission européenne](#) par diverses voies, notamment dans le cadre de son [rapport 2022](#) sur le respect de l'État de droit en Belgique ou encore en introduisant une plainte auprès du Commissaire à la Justice de l'UE.

## État des lieux de la politique contentieuse de l'association en 2022

L'activité contentieuse de la LDH aura été marquée par quelques victoires emblématiques et l'introduction de nouveaux recours dans des matières stratégiques pour la défense des droits humains.

Dans la première catégorie, signalons l'importante décision rendue le 8 juin 2022 par la Cour européenne des droits de l'homme dans [le dossier Boutaffala c. Belgique](#). Par cet arrêt, la Cour envoie un signal fort aux autorités belges : elle condamne la manière dont certaines juridictions accordent un poids disproportionné à la parole policière dans le cadre des procédures impliquant les forces de l'ordre. C'est précisément le point de vue que défendait la LDH dans le cadre de son intervention volontaire devant la CEDH. Autre décision majeure nous venant d'une instance internationale, celle rendue par la Cour de Justice de l'Union européenne dans [le dossier PNR](#). Suite à un recours de la LDH, la Cour a en effet rendu un arrêt concernant la loi belge transposant la directive européenne « Passenger Name Record » (PNR). Cette directive permet l'enregistrement et la conservation systématique des données des passagers de vols hors et à l'intérieur de l'Union européenne, sous des conditions très strictes. Conditions que la loi belge du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers ne respecte pas et qui a poussé la LDH à en demander l'annulation à la Cour constitutionnelle. Autre décision marquante, celle rendue par [l'Autorité de protection des données](#) suite à la plainte de la LDH et de ses partenaires contre l'organisation professionnelle des publicitaires européens sur internet. Dans ce cadre, l'Autorité de protection des données (APD) et les autorités européennes chargées de la protection des données ont déclaré illégales les « fenêtres de consentement », ces fenêtres qui permettent aux cookies ou traceurs d'emmagasiner des données personnelles des internautes, comme l'adresse IP, le genre, la géolocalisation, les préférences de loisirs, etc. L'affaire se poursuit maintenant devant la Cour de Justice de l'UE. À suivre...

Au rayon des victoires, il est paradoxalement douloureux de mentionner celle obtenue en matière [d'accueil des demandeurs-euses d'asile](#). En effet, saisi par dix organisations, dont la LDH, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné dès le 19 janvier 2022 l'État belge à respecter ses obligations nationales et internationales envers les demandeurs-euses de protection. Il l'obligeait ainsi à leur permettre de déposer leur demande d'asile et à leur octroyer un accueil, ce qui n'était plus le cas depuis plu-

sieurs semaines. L'ordonnance était immédiatement exécutoire et assortie d'astreintes journalières en cas de manquement. Malgré cela, et de multiples autres condamnations, tant par des juridictions nationales qu'internationale, le gouvernement aura omis pendant de longs mois de respecter ces décisions et laissé cette problématique perdurer jusqu'à ce jour.

Mais, outre ces affaires qui ont fait les titres de la presse, d'autres actions de la LDH ont permis d'obtenir des évolutions juridiques, parfois avec des résultats non négligeables en termes de respect des droits fondamentaux. Pensons à la [réforme de l'aide médicale urgente \(AMU\)](#), droit ultime octroyé aux personnes en séjour irrégulier en Belgique. Dans ce cadre, la Cour constitutionnelle a établi que les contrôles peuvent porter sur les conditions d'accès à l'AMU mais pas sur la nécessité des soins apportés aux personnes sans-papiers. La Cour confirme ainsi le principe d'appréciation souveraine du médecin traitant qui avait été malmené par la réforme. Citons encore la décision de la Cour constitutionnelle en matière de [traçage des contacts](#), dans laquelle la Cour a relevé que plusieurs points de traçage manuel et numérique (coronaalert) ne sont pas constitutionnels. Si elle rejette une partie des critiques émises par la requérante, elle rappelle toutefois qu'une durée maximale de conservation des données personnelles doit être prévue, renforçant ainsi la protection de la vie privée des individus concernés.

La LDH a également introduit une série de nouvelles actions durant cette année 2022, portant sur des thématiques aussi fondamentales que les violences policières (intervention dans le dossier de M. Berkane, individu isolé retrouvé mort dans les cellules du commissariat de la zone Bruxelles Capitale-Ixelles, dans des circonstances toujours indéterminées), la mendicité des mineur.es (demande de suspension et d'annulation d'un [règlement de la ville de Bruxelles](#) pénalisant la mendicité avec mineur.es sur le territoire de la ville, le statut cohabitant (intervention devant la Cour constitutionnelle visant à fustiger le caractère discriminant et appauvrissant du [statut cohabitant](#) dans le calcul des allocations de chômage, ou encore les ventes d'armes à des États en guerre (action pénale contre la société FN Herstal, qui a en connaissance de cause exporté [des armes en Arabie saoudite](#) sur la base de licences qui ont été retirées par la Région wallonne ou annulées par le Conseil d'État).

### Un plaidoyer politique plus diversifié

La LDH développe également une activité de plaidoyer à destination des autorités politiques.

Ce plaidoyer prend la plupart du temps la forme de notes d'analyse critique, étayées juridiquement, qui sont par la suite partagées avec certaines instances politiques, mises en ligne sur le site de l'association et, dans certains cas, envoyées à la presse. Ces notes sont rédigées à l'initiative de la LDH et de ses commissions ou, parfois, à la demande d'une autorité politique. Elles peuvent également donner lieu à des auditions parlementaires des auteur.es de ces notes ou de représentant.es de la LDH qui les défendent. Comme elle le fait chaque année, la Commission Justice de la LDH a ainsi rédigé des notes et avis à destination de la Chambre des représentants dans le cadre de l'examen d'actes législatifs ayant un impact sur les droits humains (proposition de loi sur l'évaluation de l'intégrité des pouvoirs publics, contrôle et définition de la politique criminelle...).

Mais le plaidoyer politique peut s'exercer de diverses manières. Face à la relative ineffectivité d'un plaidoyer se limitant à la remise d'un avis écrit à une autorité politique, la LDH a multiplié les modes d'expression. Elle a ainsi eu recours à la pétition, pour lui permettre d'être auditionnée, aux côtés de ses partenaires, par le Parlement wallon dans l'objectif de réformer radicalement [le décret wallon sur l'exportation d'armes](#); elle a organisé des journées d'études portant notamment sur [la définition et le contrôle de la politique criminelle](#) ou encore, avec sa Commission Environnement, sur [le recours au droit comme arme dans le cadre de la justice climatique](#); elle a publié de nombreux communiqués de presse sur des sujets divers, comme sur [l'illégitimité du recours disproportionné à la force dans le cadre des courses poursuivies par les services de police](#) ou sur [la nécessité de mettre en place en Belgique un mécanisme national de prévention des traitements inhumains et dégradants](#); elle a écrit aux autorités compétentes pour dénoncer [la situation catastrophique des conditions de détention](#) dans certains établissements pénitentiaires; etc.

Mais la LDH a également choisi de se mobiliser plus particulièrement sur certains sujets via une multitude de canaux. Ainsi, elle a entrepris, aux côtés d'une série d'acteurs et d'actrices et de sa Commission Prison, de se mobiliser pour [transformer la prison de Forest en musée pédagogique de la détention](#). Pour ce faire, elle a lancé une pétition, rencontré de nombreuses autorités politiques de tous les niveaux de pouvoir, créé une asbl, réalisé un podcast... De même, avec l'assistance de sa Commission Enfance et Jeunesse, la LDH a mis en avant la thématique du placement d'enfants et les implications que cela entraîne en termes de droits fondamentaux. Pour aborder cette délicate question, la

LDH a organisé un [procès fictif dans le cadre du Festival des Libertés](#), elle a publié une [Chronique sur le sujet](#), elle a donné la parole aux personnes concernées dans le cadre d'un [podcast](#)...

Autre thématique, autre mode d'action : depuis 2022, la commission Nouvelles technologies et Vie privée a lancé une large campagne visant à obtenir [une plus grande transparence de la part des administrations](#) sur le déploiement des technologies de vidéosurveillance dans l'espace public. Pas moins de 370 demandes d'informations ont été envoyées, [via la plateforme Transparencia](#), aux zones de police et aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne en vue d'obtenir, entre autre, des listes des caméras fixes dans des lieux ouverts accessibles au public, en ce compris les localisations, les autorisations délivrées à l'appui de leur installation, les analyses d'impact et les documents relatifs aux marchés publics (appels d'offre, cahiers de charges, documents d'attribution, contrats signés pour l'ensemble des marchés passés, dans le cas des marchés classiques et des accords-cadres) concernant les systèmes de surveillance (caméras fixes et mobiles, visuelles et/ou thermiques, drones et bodycams, ANPR, commutateurs et logiciels, etc.) dont elles sont responsables. Cette campagne vise à la fois à sensibiliser la population sur la prolifération des caméras dans nos espaces publics mais également à informer les citoyen·nes sur les mécanismes démocratiques existants en vertu du droit constitutionnel à la transparence (et des lois prises en vertu de celui-ci) pour interpellier les autorités. Du côté des autorités ces demandes leur rappellent activement leurs obligations légales en ce qui concerne les technologies de surveillance ainsi que le cadre à respecter face aux demandes de transparence formulées par la société civile. Elles luttent donc de manière directe contre l'opacité dont peuvent faire preuve les autorités dans leurs prises de décisions et permettent une prise de conscience et un contrôle de la situation actuelle.

De son côté, la commission Droits économiques, sociaux et culturels a œuvré à l'élaboration [d'une note de revendications](#) visant à modifier la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale. Envoyée sous la forme d'une carte de vœux pour l'année 2023, elle regroupe de façon détaillée et critique 23 revendications pour une réforme de l'aide sociale en vue d'assurer, entre autres, la légalité et l'homogénéité des pratiques entre les CPAS, la transparence, un meilleur accompagnement des bénéficiaires ou encore l'effectivité des droits.

Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la LDH a quant à lui publié plusieurs analyses portant sur des thématiques prégnantes en la matière : [le droit de filmer la police, l'apport des preuves audiovisuelles en matière de violences policières](#), les violences commises lors de [retours forcés d'étranger·ères en situation irrégulière, les effets psycho-sociaux](#) que ce type de violence engendre... Par ailleurs, en avril 2022, Police Watch sortait un [rapport portant sur l'expérience de dépôt de plainte par des victimes de violences policières](#). Prenant appui sur les récits de victimes ainsi que de travailleurs·euses de terrain qui les accompagnent, Police Watch a pu identifier une série d'obstacles au dépôt de plainte ainsi qu'à leur traitement efficace et indépendant. Dans une deuxième partie, Police Watch s'est attelé à l'élaboration de propositions concrètes de réformes du système afin de mieux rencontrer les besoins des victimes : création d'un système d'antennes pour accueillir et conseiller les victimes, mise en place d'une base de données centralisée des plaintes et publication de statistiques officielles quant à celles-ci, diversification des profils et intégration de la société civile au sein du Comité P, rationalisation du contrôle de la police, refonte de la loi sur la fonction de police, etc. Les constats pointés dans ce rapport et les propositions formulées pour y remédier ont été présentés lors d'une journée d'étude bilingue le 25 avril 2022, en présence notamment du directeur régional de l'IOPC (organe de contrôle des services de police en Grande-Bretagne).

### La production de rapports à destination des instances internationales et nationales

Depuis de nombreuses années, la LDH est une interlocutrice privilégiée des instances internationales, que ce soit au niveau juridictionnel ou quasi-juridictionnel (Cour européenne des droits de l'homme, Cour de Justice de l'Union européenne, Comité européen des droits sociaux...) ou au niveau du rapportage.

En 2022, la LDH a pour la première fois participé à un nouveau processus de rapportage, piloté par la Commission européenne, portant sur [le respect de l'État de droit dans ses différentes composantes](#). À cette occasion, elle a eu l'occasion d'exprimer différentes critiques sur la situation en Belgique, notamment au regard de la gestion de la pandémie de covid-19 par les autorités belges ou encore du sous-financement du pouvoir judiciaire.

La LDH est également intervenue dans des dossiers communiqués par la Cour européenne des droits de l'homme (décès suite à un tir policier) ou instruits devant la Cour de justice de l'UE (fichiers policiers).

Elle a aussi participé à [une recherche européenne dont l'objectif était d'identifier les discriminations à l'égard des personnes d'origine étrangère](#) qui jalonnent la procédure pénale en Belgique. Le résultat de cette étude a été présenté aux autorités belges compétentes ainsi qu'à divers parlementaires européens.

Par ailleurs, comme chaque année, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T) a présenté son [rapport annuel](#) au sein du Sénat, mettant en évidence certaines dérives et controverses en la matière et esquisant un bilan de presque 20 ans de lutte contre le terrorisme en Belgique.

La commission étrangers a utilisé divers médias pour interpeller les politiques :

- une [conférence de presse](#) le 1<sup>er</sup> juin ;
- des courriers à la Présidente du Tribunal du travail, au bâtonnier pour réfléchir à des solutions ;
- relecture et cosignature [d'une feuille de route](#) (avec 53 associations signataires) pour proposer des solutions au Premier Ministre ;
- une réactualisation d'une plainte (2020) à la Commission européenne ;
- deux articles dans la chronique LDH dédiée à l'accueil ;
- participation et prise de parole à une manifestation de soutien aux demandeurs·euses d'asile le 18 décembre, organisée par Stop-crise-accueil, lors de la journée internationale du migrant ;
- [une autre plainte](#) en décembre 2022 contre l'État Belge pour violation du droit européen ;
- participation à un rassemblement avec avocat·es et bâtonnier devant le cabinet du ministre de la justice et réalisation d'une vidéo présentant des situations des migrant·es dans la rue et prise de paroles des avocat·es : « Nous souhaitons, une fois encore, rappeler M. Vincent Van Quickenborne, qui n'a pas jugé utile de répondre à notre précédente demande d'entretien, ainsi que M. Georges Gilkinet, à leurs devoirs ».
- Plainte à la commission européenne contre la Belgique : « [Plainte du 1 décembre 2022, CHAP \(2022\) 03297, contre la Belgique](#) » le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La Ligue des droits humains introduit à son tour une plainte contre l'État belge devant la Commission européenne pour violation du droit européen. Cette plainte vise d'une part les violations du droit à l'accueil (directive sur l'accueil de la Belgique qui ne cessent de prendre de

l'ampleur, laissant plus de 2 300 personnes à la rue ces dernières semaines. Elle vise d'autre part le non-respect de l'État de droit et le droit au recours effectif, puisque la Belgique n'exécute pas les décisions rendues par la justice sur ce dossier. La Ligue en appelle à la Commission pour qu'elle demande des comptes à la Belgique.

Cosignature et note d'interpellation avec Medimigrant et Médecins du monde : suite au travail de plaidoyer pour une harmonisation et simplification de l'aide médicale urgente (AMU) à Bruxelles en collaboration avec la Fédération des CPAS bruxellois, et l'accès à l'IVG par l'AMU : l'harmonisation de l'attestation d'aide médicale urgente (AAMU) au niveau des 19 CPAS bruxellois. Aide médicale urgente vers une harmonisation des pratiques à Bruxelles | [Brulocalis](#).

Le suivi des grévistes de la faim au Béguinage et régularisation des sans-papiers, [lettre ouverte à l'intention de la nouvelle secrétaire d'état à l'asile et à la migration](#) publiée sur réseaux sociaux le 27 juillet reprenant les positions de l'audition au parlement pour la reconnaissance de lignes directrices (reconnues par le Conseil du Contentieux dans plusieurs décisions); présentation orale à une journée organisée par le CAI à Namur sur l'actualité des luttes autour des migrants en transit, sans papiers, et crise de l'accueil. Et [CP commun avec le Ciré](#).

## FORMATIONS, ANIMATIONS ET DÉBATS

Le département formation a continué à proposer des visites d'audiences au Palais de Justice de Bruxelles, avec cinq visites de février à octobre 2022. Exceptionnellement, nous avons organisé une visite non pas au Palais de Justice mais à la justice de paix de Schaerbeek, le 4 octobre. Parallèlement à ces visites, et en continuité avec les années précédentes, une formation « Zoom sur la Justice » et une autre « La prison, seule solution ? » ont été planifiées.



## Formation : Zoom sur la Justice

Cette formation proposée le 29/4/22 fut l'occasion de questionner « La Justice ». Car on en entend parler partout, tout le temps. Mais qui sait précisément comment elle fonctionne ? Avec l'accompagnement de Manuel Lambert (Ligue des droits humains) et Deborah Unger (Commission Justice de la LDH), plusieurs questions ont été abordées et explorées. Quel est le rôle de la chambre du conseil, la différence entre tribunal correctionnel et cour d'assises ? Qui défend l'avocat·e général·e ? Quand intervient le/la juge d'instruction ? De quoi souffre notre Justice ? Quel regard critique et constructif pouvons-nous porter sur elle ? Cette formation citoyenne qui a associé des ateliers théoriques et participatifs, était gratuite et adressée à toute personne intéressée par le sujet, dans un cadre professionnel, personnel, militant ou bénévole.

### « La prison, seule solution ? »

Cette formation citoyenne fut l'occasion d'acquérir une connaissance de base du fonctionnement du système pénal belge, de se questionner sur les méthodes punitives utilisées par ce système (prison, amende, travail d'intérêt général...), d'envisager des alternatives possible: mais aussi de faire le lien avec la formation Justice du 29/4 et les visites d'audiences précédentes.

Avec la présence d'Harold Sax (président de l'OIP), Deborah Unger (présidente de la Commission Enfance & Jeunesse) et Manuel Lambert (Ligue des droits humains). Tout comme la formation « Zoom sur la justice », la formation comprenait des réflexions théoriques ainsi que diverses mises en situation.

### “L'argumentation comme outil de lutte”

Formation proposée aux délégués syndicaux de la CNE à Nivelles. Deux journées qui ont permis aux DS de s'approprier les bases de l'argumentation et de la rhétorique afin de débattre efficacement dans un contexte syndical au sein de leur organisation.

Le département formation a continué à organiser des débats à Perwez ou à Bruxelles au Point Culture ULB. Six débats ont eu un grand succès. Les thématiques abordées au cours de ces débats furent les suivantes : « L'allocation universelle, encore une idée irréaliste des bobos gauchistes ? », « Droit à l'eau et précarité hydrique », « Racisme et Police : condamnés à rester liés ? », « Filmer la police, un droit à géométrie variable ? »\*, « Médias et liberté de la presse », « 50 humains », « Bibliothèques publiques & Tiers-Lieu ».

\*En amont du débat « Filmer la police, un droit à géométrie variable ? », et en partenariat avec Point Culture ULB nous avons programmé un film «Un pays qui se tient sage (2020 - 86') de David Dufresne. Introduction par la Ligue des droits humains autour du travail de l'Observatoire des violences policières «Police Watch» et les autres projets autour des violences policières (par exemple l'exposition Don't Shoot) Enfin, le Librex et la LDH ont décidé de joindre leurs énergies pour organiser un cycle d'arpentage -une méthode de lecture collective issue de la culture ouvrière (cercle ouvrier) sur la question de l'anti-carcéralité. L'objectif a été d'ouvrir un champ de réflexion sur ce qu'est la prison et ses alternatives. La première session a convié les participant·es à la lecture de «La prison est-elle obsolète?» d'Angela Davis. L'ouvrage a servi de point d'ancrage à une discussion collective sur l'abolitionnisme pénal, la légitimité de la violence, le complexe caréno-industriel. Le second ouvrage était “pour Elles toutes” de Gwenola Ricordeau et pour clôturer le cycle, “La Brèche” une revue publiée par le Genepi, qui donne à entendre la parole des prisonniers.

## Animations et projets avec les jeunes

Les deux sessions de mars et d'octobre du projet Jeunes & Politique ont pu être organisées de manière traditionnelle. Au total plus de 180 jeunes de différentes écoles de Bruxelles ont été sensibilisés à l'art de l'argumentation et à diverses thématiques liées aux droits humains (la prison, la gratuité de l'eau, l'allocation universelle, le cyber-harcèlement, la censure et les restrictions de la liberté d'expression et enfin les fake-news).

Dans le cadre d'une journée citoyenne, le département Formation a proposé plusieurs animations à l'athénée royal de Fontaine l'Evêque à des élèves de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> secondaire sur la thématique des discriminations.

Le département formation et les Grignoux (Bxl) développent un partenariat depuis de nombreuses années. Plusieurs personnes de la Ligue des droits humains ont animé un bord de scène après le film *Tori et Lokita* (thématique des MENA), au Cinéma Palace (1000 Bxl). Et plusieurs animations ont été donné dans les écoles suite à la vision du film *BlackKKlansman*.

Les demandes de formations ont cette année encore été relativement importantes et les sujets récurrents s'inscrivaient dans la lignée des années précédentes : droits face à la police, droits en manifestation, fonctionnement de la justice, etc. Si l'actualité et certaines affaires médiatisées permettent sans doute d'expliquer cet intérêt, il se peut que ces demandes soient également en raison d'une forte visibilité de la LDH sur ces matières due notamment aux ac-

tions en justice, interventions médiatiques et travail de plaidoyer de l'association. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les demandes relatives à la police et à la justice prédominent et rencontrent le travail préexistant de la LDH sur ces sujets au travers de l'observatoire des violences policières Police Watch, et d'autres plateformes et campagnes liées.

Thématiques	Formations et d'activité en 2022
Discriminations	5
Prison/justice	12
Vie privée	1
Droits économiques, sociaux et culturels	3
Argumentation	2
Police	21
Droit de manifester	2
Migration	4

### L'exposition Don't shoot à la faculté d'architecture de l'ULB

Don't shoot est une exposition qui réunit des photographies, des vidéos et des témoignages visant à mettre en débat des questions telles que la liberté d'expression dans l'espace public, la criminalisation croissante des mouvements sociaux, des migrant·es, des citoyen·nes et des journalistes, etc. Le projet est né d'une rencontre entre ZIN TV et le photographe Frédéric Moreau de Bellaing, puis s'est enrichi avec la participation du collectif de photographes Krasnyi et de la Ligue des droits humains.

L'exposition a été présentée dans une salle d'exposition de la faculté d'architecture de l'ULB à Flagey. Cette exposition fut l'occasion d'organiser de nombreux ateliers et visites sur les enjeux qu'elle soulève : criminalisation des mouvements sociaux, violences policières, droit de filmer la police, etc. Les groupes participant à ces moments de rencontres et discussions étaient principalement des étudiant·es en droit, criminologie et architecture mais également des militant·es syndicaux·les travaillant dans un hôpital et des jeunes adultes actif·ves dans des organisations de jeunesse.

## INFORMATION ET COMMUNICATION

Cette année 2022 a été marquée par une superposition de crises : la fin de la crise sanitaire liée au coronavirus, la crise de l'accueil et parallèlement de l'État de droit sur laquelle la Ligue des droits humains a concentré sa communication, la guerre en Ukraine ainsi que la crise climatique qui soulève des enjeux de gouvernance importants pour l'avenir.

Entièrement renouvelé à l'automne 2021, le département communication a pris ses marques tout au long de cette année, ce qui lui a permis de se familiariser avec les très nombreuses

thématiques sur lesquelles la Ligue des droits humains établit une veille et réagit. Le département communication a également pu proposer de nouveaux outils pour tenter de toucher des publics qui connaissent moins le travail de l'association de défense des droits humains.

### Crise de l'accueil, crise de l'État de droit

La crise de l'accueil est sans aucun doute le sujet de l'année qui a mobilisé durablement le département communication. Pour rappel, depuis octobre 2021, les personnes demandeuses de protection internationale ne sont plus accueillies par le réseau d'accueil Fedasil, cela en contradiction avec le droit belge, européen et international. La Ligue des droits humains, avec d'autres associations partenaires, a attaqué l'État belge en justice. Parallèlement à cette action, plusieurs milliers de requêtes unilatérales ont été déposées devant les tribunaux du travail. Malgré ces décisions de justice et des mesures provisoires prononcées par la Cour européenne des droits de l'homme, la crise de l'accueil perdure toujours dans notre pays, se doublant d'une crise de l'État de droit, étant donné que le gouvernement n'exécute plus les décisions judiciaires dans ce dossier.

L'enjeu, pour le département communication, était de construire une communication claire et factuelle, sur les obligations de la Belgique dans ce dossier de l'accueil. Il fallait par ailleurs tenter de « garder vivant » ce dossier dans la presse qui peut se lasser assez rapidement de ces crises qui s'inscrivent dans la durée. Communiqués de presse, conférence de presse (avec des centaines de sacs à dos déposés devant le tribunal du travail de Bruxelles), mobilisation, manifestations, prise de parole, intervention dans la presse et plateaux télé : la Ligue des droits humains a d'une part, soutenu la communication des associations de première ligne et d'autre part, dénoncé les manquements à l'État de droit dans le cadre de ce dossier.

Par ailleurs, les questions liées à la protection de la vie privée se sont aussi imposées en 2022, au travers de plusieurs dossiers : l'Autorité de protection des données a par exemple été dans le collimateur de la Commission européenne pour son défaut d'indépendance. La Ligue des droits humains, déjà très active sur ce dossier en 2021, a continué à dénoncer l'inaction du Parlement fédéral qui a pour rôle de contrôler l'APD. Ce dossier complexe a fait l'objet de plusieurs communiqués et posts sur les réseaux sociaux. Toujours dans le cadre de cette thématique, la Ligue des droits humains a aussi communiqué sur la loi sur la rétention des métadonnées, sur laquelle la Cour de jus-

tice de l'Union européenne s'était positionnée, et qui a été votée au Parlement fédéral en mai 2022. Saisie par la Ligue des droits humains, la Cour de justice de l'UE a également rendu son arrêt concernant la loi belge transposant la directive européenne « Passenger Name Record (PNR) ». Dans ces dossiers très techniques, le défi du département communication est de tenter d'expliquer les grandes lignes de ces dossiers qui semblent éloignés des citoyen·nes alors qu'ils les concernent directement et d'en « traduire » le jargon juridique.

Le droit des étrangers plus largement que la crise de l'accueil, les violences policières ainsi que les exportations illégales d'armes wallonnes ont également marqué cette année 2022.

Enfin, parallèlement à l'actualité politique et judiciaire de cette année 2022, la Ligue des droits humains a elle aussi connu un grand chantier sur lequel nous avons communiqué, à savoir un nouveau crowdfunding pour boucler les derniers travaux de la Maison des Droits Humains, ainsi que le déménagement vers la MDH. En mai 2022, l'enseignant et auteur Edgar Szoc a par ailleurs succédé à l'avocate Olivia Vernet à la présidence de la LDH.

### Vulgariser les dossiers, « traduire » le jargon juridique

Poursuivant cet objectif de vulgarisation des dossiers, le département communication a adapté ses contenus aux différents canaux : chaque communiqué est décliné sur les réseaux sociaux (Instagram, twitter, Facebook et LinkedIn). Sur Twitter, nous avons utilisé des « threads » qui permettent de communiquer les informations principales d'un communiqué, en en soignant l'accroche. Sur Instagram, les carrousels permettent quant à eux de développer une communication plus « straight to the point » et adaptée à un public plus jeune.

### Présence sur les réseaux sociaux et dans les médias

La Ligue des droits humains a très souvent été sollicitée par les médias (presse écrite, radio, télévision) au cours de l'année 2022 pour y développer son expertise ou y expliquer ses positions sur les thématiques précitées. Nous pourrions mieux relayer ces extraits de passages télé et radio en les sous-titrant par exemple, pour qu'ils touchent un maximum de monde. Ce chantier est en cours. Au-delà du président et du directeur de la Ligue des droits humains, 2022 a vu d'autres personnes, membres du bureau du CA de la Ligue des droits humains, s'exprimer dans les médias sur des dossiers dans

lesquels elles avaient une expertise particulière (exemple : Sybille Gioe, avocate spécialisée en droits des étrangers sur l'action introduite par la Ligue des droits humains pour crimes contre l'humanité dans le dossier de la réinstallation des réfugié.es des camps en Grèce).

Par ailleurs, une attention particulière a été menée pour continuer à améliorer l'audience de nos réseaux sociaux, en veillant à systématiquement « inviter » les personnes qui ne nous suivent pas encore à le faire. Celle-ci évolue positivement. La page Facebook de la Ligue des droits humains compte plus de 15 000 abonné·es, Twitter, plus de 4 300 abonné·es, Instagram, plus de 3 800 abonné·es. Le département a également décidé d'investir de manière plus percutante le compte LinkedIn de la Ligue en y publiant également les communiqués de presse et informations importantes relatives à l'organisation. Résultat palpable : le compte a doublé d'audience en un an (de 600 en janvier 2022 à plus de 1500 abonné·es en décembre 2022).

L'enjeu, pour la Ligue des droits humains, est donc de vulgariser et diffuser au mieux les ressorts juridiques de ces dossiers, souvent très complexes, tant pour la presse que pour les citoyen·nes, tout en maintenant les nuances nécessaires au débat. En ce sens, la Ligue des droits humains reste un acteur-clé du débat démocratique.

### Le podcast natif, un nouvel outil de communication

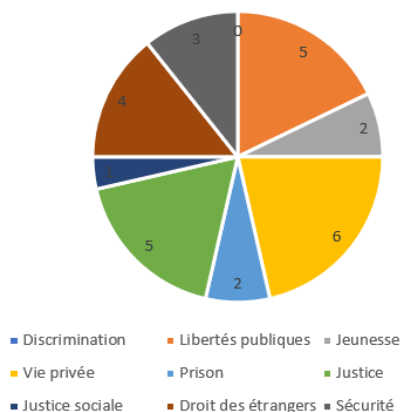
Au-delà des outils classiques de communication, communiqués de presse, site web, réseaux sociaux, publication de la Chronique etc, la Ligue s'est lancée dans la création d'un podcast qui a pour titre « De quels droits (on se chauffe) ». Le podcast natif nous offre un format souple, qui permet de prendre le temps. Le podcast se divise en séries d'épisodes. La première série était consacrée au destin de Régine Orfinger-Karlin, résistante, avocate, militante des droits des femmes et des étrangers, elle a participé à la refondation de la Ligue des droits humains après la Seconde guerre mondiale. La deuxième série d'épisodes était consacrée au projet de Musée-Prison, portée par l'asbl 9m<sup>2</sup>, à laquelle appartient la Ligue des droit humains. La 3<sup>ème</sup> série se situait dans le prolongement du procès fictif de la Ligue, joué en octobre dans le cadre du Festival des Libertés, qui portait sur le placement des enfants. De quels droits (on se chauffe) veut se penser en cohérence avec les autres projets menés au sein de la Ligue des droits humains. Exemple : le projet de Prison-Musée a fait l'objet d'une vidéo courte qui



expliquait les raisons pour lesquelles il fallait soutenir le projet de transformation de la prison de Forest en Musée. En trois épisodes de 20 minutes, le podcast a creusé la question des conditions de détention, a questionné le système pénal et s'est intéressé à l'histoire des prisons. La série « Grandir sans toi » voulait prolonger la thématique du placement des enfants au cœur du procès-fictif et ce travail de prolongement a également été réalisé dans la Chronique parue en janvier 2023. Ce dialogue entre différents canaux de la Ligue (procès-fictif, Chronique et podcast) nous semble une piste à développer : il permet d'apporter de la nuance dans le débat, de toucher un public différent et de créer des outils que le département formation peut à son tour mobiliser.

À partir d'avril 2022 et jusqu'en décembre 2022, trois séries composées de 8 épisodes sont sorties. Deux des trois séries ont été diffusées sur la Première dans le cadre de l'émission « Un jour dans l'histoire », ce qui nous a assuré une belle audience. Le défi de 2023 consiste à mieux communiquer sur notre podcast.

Communiqués de presse par thème



## Projets menés au cours de l'année

Au-delà de l'actualité, le département a aussi contribué aux projets de la LDH.

**Procès fictif** : Comme énoncé plus tôt, dans le cadre du Festival des Libertés, la Ligue des droits humains a proposé en octobre 2022 son procès fictif. Le travail de communication consiste en une mise en valeur des thématiques abordées lors de l'édition 2022, avec un teaser réalisé pendant les répétitions et des vidéos réalisées à destination des réseaux sociaux (interview des expert-es qui participent au projet). L'événement fut un réel succès et complet en 2 semaines. Il a été rejoué en février 2023 à la Sucrierie à Wavre à la demande l'Administration de l'Aide à la jeunesse. Un reportage de 10 minutes est également en cours de réalisation par les équipes de Bruxelles Laïque.



## Crowdfunding MDH et finalisation du projet / appel à dons

En 2022, la Ligue a mis les bouchées doubles pour finaliser le projet de la Maison des droits humains. En juin 2022, il manquait encore 30 000 euros pour mener à bien la fin des travaux. La cellule communication a donc été mobilisée pour récolter cette somme manquante. Un crowdfunding sur 30 jours a été lancé. Nous l'avons promu par des posts sur les réseaux sociaux, mais également via une newsletter spéciale. Une vidéo a été réalisée avec un appel à participer à ce crowdfunding, en rappelant la genèse de ce projet de la MDH. Elle a permis de mettre des images sur les travaux en cours dans la Maison des droits humains et de « concrétiser » le besoin de soutien. L'objectif a été atteint, dépassant même le montant espéré.



En décembre 2022, une nouvelle campagne a été lancée, en préambule à un appel aux dons de fin d'année. Cette campagne a démarré le 10 décembre, journée internationale des droits humains et s'est terminée à la veille de Noël : il s'agissait d'expliquer en quelques posts les activités de la Ligue des droits humains et les problématiques qui ont émaillé 2022.

**Police Watch Instagram** : L'observatoire des violences policières Police Watch continue sur sa lancée en continuant d'informer le public sur ses droits face à la police ou les démarches à entamer lorsque l'on est victime ou témoin de violences policières. Selon l'actualité, elle relaie la communication d'associations de terrain ou militantes.

**Relais de différentes campagnes** : La Ligue des droits humains fait partie de plusieurs coupes, comme la Fédération internationale pour les droits humains et la Civil Liberties Union for



Europe (Liberties). Dans ce cadre, elle est amenée à relayer des campagnes plus générales sur différentes thématiques. Exemple en janvier 2022, avec le rapport de Liberties sur l'État de droit. Par ailleurs, la Ligue fait également partie de plusieurs coalitions d'associations (la CODE, la Coordination des ONGS pour les droits de l'enfant) et de plusieurs campagnes, comme « Made in Illegality ». Cette plateforme d'associations demande à la Belgique et à l'UE d'agir concrètement pour qu'Israël mette fin à la colonisation des territoires palestiniens.

## Animations et activités

Dans les creux des différentes vagues de la pandémie, des activités et formations ont été menées en 2021. Si cela a demandé une souplesse particulière aux équipes de formateurs-rices, du côté de la communication aussi, il a fallu se réinventer. Les réseaux sociaux ont permis d'assurer une bonne information des activités menées, qu'elles soient en présentiel ou en ligne. Les Apéroulottes, ces débats citoyens, ont par exemple été podcastés pour élargir leur audience et coller à l'évolution des habitudes de consommation des internautes.

## Chroniques, newsletters et rapport annuel

Par ailleurs, le département communication a continué à utiliser ses outils de communication habituels tels que les quatre Chroniques, les newsletters en chaque début de mois pour les activités et de mi-mois pour l'agenda, et son rapport annuel, l'État des droits humains.



## LES SECTIONS LOCALES

Implantées dans différentes villes wallonnes, les sections, implantées dans différentes villes wallonnes permettent à la fois de relayer les actions de la LDH sur leur terrain, que de travailler sur des problématiques plus locales.

Les sections sont autonomes, leurs activités dépendent des membres qui la composent et des actualités de chaque territoire. Elles s'accordent néanmoins toujours avec les missions et les positions de la LDH. Ces groupes composés de

bénévoles s'inscrivent dans le tissu associatif local, participent à des événements, journées de luttes, festivals... et nouent des partenariats avec des lieux culturels (cinémas, théâtres, bibliothèques...) ou autres.

Se saisissant toujours de ce qui fait actualité, la **section de Verviers** a su maintenir son partenariat privilégié, le CEPAG, avec lequel elle a co-organisé trois conférences.

- L'accès à l'eau pour toutes et tous : Une question sociale avant tout ?
- Accès à la culture, l'article 27 est-il suffisant ?
- Qu'est-ce qu'un féminicide ?



Elle a par ailleurs avancé sur le dossier de l'accessibilité des toilettes publiques. Elle dénonce la pénibilité et le préjudice causé par l'absence de toilettes publiques pour les femmes, les personnes sans-abri, les marchand(e)s ambulante(s) et a rencontré différents bourgmestres de l'arrondissement.

La section a aussi participé au rassemblement du CRACPE autour du centre fermé de Vottem, ainsi qu'au village associatif, communautaire et militant organisé annuellement à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai.

La **section de Liège** a maintenu un rôle de veille dans la région, sans organiser d'évènement.

La **section de Namur** a pu renouveler avec ses activités coutumières :

- Collaboration avec des Hautes Écoles pour mettre en place une exposition sur un thème lié aux droits fondamentaux autour du 15 décembre ;
- Participation à la rentrée associative des Grignoux, opportunité que la section saisit pour rencontrer d'autres acteurs associatifs engagés, afin d'imaginer de nouveaux partenariats, de nouveaux projets.
- Participation le lundi 17 octobre, à la journée mondiale de lutte contre la pauvreté, à Namur.
- Formation donnée à des personnes en cours de régularisation au CPCP.



La section a aussi organisé une rencontre conférence-débat sur la liberté d'expression dans le cadre d'une exposition de collage et poèmes Uppercut Manifesto Organisée par ses soins. Dotées de nouvelles recrues, la section s'est emparé des réseaux sociaux et a proposé une série de publication sur le cyberharcèlement, la censure des artistes en Belgique, la précarité menstruelle, etc.

La section a su maintenir des collaborations avec d'autres associations pour la mise en place de débats-citoyens, d'animations scolaires, d'ateliers d'écritures. Elle participe à des plateformes (Racism Search), des actions collectives (en soutien aux sans-papiers en grève de la faim), des manifestations, etc. Ces moments permettent à la section d'articuler ses actions et ses thématiques avec les autres acteurs·rices namurois·es et d'y mener des actions communes (notamment contre le statut de cohabitant).

Les activités régulières de la section de la Louvière en 2022 ont été :

- L'organisation d'apéros-citoyens partenariats avec la bibliothèque provinciale des périodiques
- La participation au projet "Éducation aux élections"

En tant que membre de l'association La Marche des Migrants, elle a participé à l'inauguration d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants, en hommage à Mawda Shawri.

## QUELQUES PROJETS DE 2022

### L'inauguration de la Maison des droits humains

Le 7 octobre 2022, la Ligue, la Liga voor Mensenrechten et la FIDH inauguraient la Maison des droits humains. Cette idée dormait depuis un bon moment dans les têtes à la LDH mais le projet a véritablement été lancé en 2019. En janvier 2020, après plusieurs mois de recherches, la LDH et la LVM achetaient ensemble

un ancien entrepôt à Molenbeek, près du canal. Il a ensuite fallu trouver les fonds nécessaires, puis mener d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment.

Deux éléments ont été déterminants pour mener à bien ce projet. D'abord, un don initial des parents et sœurs de Lauriane Visart, juriste décédée dans les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles. La famille Visart a soutenu activement ce projet à sa mémoire depuis le début. Ce soutien ne nous a pas seulement bouleversés, il a permis de rendre ce projet possible et nous leur en sommes encore très reconnaissants. Ensuite, les deux campagnes de crowdfunding qui ont permis de récolter de très nombreux dons individuels. Autant de marques de soutien qui ont été importantes, non seulement pour l'argent qu'elles ont permis de récolter directement mais aussi parce qu'elles ont confirmé l'utilité sociale de ce beau projet aux yeux de donateurs·rices qui pouvaient y contribuer par des montants plus importants.

Cette inauguration marque un jalon important pour nos associations. Habiter ensemble la Maison des droits humains permet de nouvelles synergies. Cette cohabitation nous renforce et garantit notre indépendance. Nous avons l'ambition de faire de la Maison des droits humains un lieu de référence dans la défense et la promotion des droits humains. Ce sera aussi un lieu de rencontres puisqu'une centaine de défenseurs·euses des droits humains, salariées et bénévoles, s'y croiseront régulièrement. La Maison des droits humains accueillera aussi des formations et des séminaires pour le grand public.

Au total, environ 3 500 personnes ont fait un don pour la Maison. Cet élan de solidarité nous a véritablement portés et a renforcé notre détermination à mener ce projet à bien pour continuer à jouer notre rôle de contre-pouvoir, à assurer une vigilance critique sur les droits fondamentaux. De nombreux acteurs publics et privés ont également soutenu ce projet. Outre la famille Visart et les personnes qui ont contribué au crowdfunding, la LDH et la LVM remercient particulièrement la Loterie nationale, le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, de Vlaamse Overheid, Solidaris, le Groupe P&V, la FGTB, la CNE, l'ULB, la COCOF, le centre du libre examen de Bruxelles, les cabinets d'avocats Vergauwen Venet & associés, Linklaters, les sociétés Stay at home et Tradicor.



## Le procès fictif

La Ligue des droits humains a organisé le 17 octobre 2022 au Théâtre National la troisième édition du procès fictif dans le cadre du Festival des Libertés.



Le procès fictif mêlant théâtre et conférence a été consacré cette année à la question du placement des enfants. Intitulé : « On va où, Maman ? », le procès fictif a mis en scène un tribunal de la jeunesse. Le scénario du procès fictif était le suivant : « Sarah 9 ans est en souffrance dans sa famille. Sa mère est alcoolique et son père a reçu un ordre d'éloignement pour des faits de violences envers sa femme. Le débat porte sur la question : Sarah doit-elle ou non, être séparée de sa maman et être placée en institution ? ».

À la fin des plaidoiries, c'est au public de décider de l'issue de ce procès fictif qui interroge la pertinence et les limites de l'institution et la question des droits de l'enfant, « la balance difficile entre leur droit d'être élevé par leur famille ou d'en être éloigné au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant ». À l'instar des éditions précédentes, la pièce de ce procès fictif était composée de comédiens et comédiennes (La présidente : Sophie d'Hondt ; Le greffier : Philippe Moens ; L'enfant : Jannah Tournay ; La mère : Catherine Decrolier ; La déléguée du Service de Protection de la Jeunesse : Amélie Segers) ainsi que conférenciers et conférencières qui se sont produit·es à partir de leurs expertises professionnelles : Thierry Moreau (avocat) dans le rôle du procureur, Mariana Boutuil (avocate) dans le rôle de l'avocate de l'enfant, Laetitia De Bruyn (travailleuse sociale qui jouait son propre rôle) et Bernard De Vos (Délégué général aux droits de l'enfant, qui jouait également son propre rôle). L'événement joué au Théâtre National a pu réunir 750 personnes qui ont assisté aux différentes plaidoiries et décidé finalement de maintenir l'enfant dans sa famille à l'issue d'un vote serré. Ce fut un grand succès de foule et un choix difficile pour beaucoup de personnes présentes.

Le procès fictif a fait l'objet d'une reprise le 2 février 2023 à la Sucrerie à Wavre à la demande de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse de la FWB.

Ce procès fictif 2022 a pu ainsi mettre en lumière l'importance aussi bien de la prévention que de l'accompagnement face à la réalité de ces situations familiales où les violences finissent en fin de compte souvent par se répercuter sur toute la société. Le placement pose ainsi des questions éthiques, sociétales et institutionnelles.

## Journée d'étude « L'arme du droit face à l'urgence climatique »

La Ligue des droits humains, avec le CNCD, FIAN Belgium et le cabinet Progress Lawyers Network, a organisé le 27 octobre 2022 une journée d'étude autour du contentieux climatique.

Face à l'inertie des pouvoirs publics et des entreprises à l'égard du changement climatique, la société civile se tourne de plus en plus vers des procédures judiciaires. Parmi celles-ci, citons Urgenda (Pays-Bas) Milieudefensie contre Shell (Pays-Bas), Klimaatzaak (Belgique), l'Affaire du Siècle (France) et Notre Affaire à tous (France). Ces procédures sont un outil complémentaire à une action plus large pour la justice climatique (plaidoyer, mobilisations, etc.). Elles engrangent de réelles avancées, non seulement à l'échelle locale mais aussi internationale. Ces actions en justice ont cependant aussi des limites. Ainsi, elles n'ont dans certains cas qu'un impact limité sur les politiques concrètes adoptées. Par ailleurs, judiciariser le combat contre l'urgence climatique peut entraîner un risque de dépolitisation de ces enjeux.

Face à ces défis et ces opportunités, nous voulions soulever une série de questions liées à ces contentieux climatiques : Quelles sont les bases juridiques les plus solides pour échafauder ce genre de procédures ? Comment assurer qu'elles renforcent réellement le mouvement climatique et prennent également en compte la justice sociale ? Quelle stratégie au sein et en dehors des tribunaux ?

L'objectif de cette journée était de faire le point sur les procédures liées au climat qui ont déjà eu lieu en Belgique, en Europe et dans le monde, d'analyser les forces et les faiblesses du contentieux climatique et d'explorer les pistes d'action juridiques en Belgique.

La journée comprenait des interventions, des débats et des ateliers interactifs. Elle a réuni plus d'une centaine de participant·es, universitaires, avocat·es, militant·es.



# Rétrospective

► TOPS & FLOPS

2022

# Droits humains : la rétrospective de l'année 2022 !

## Janvier



### **Audition devant le Parlement wallon sur les licences d'exportations d'armes**

La Ligue des droits humains, la CNAPD, Vredesactie et Amnesty International ont été auditionnées devant le Parlement wallon en janvier 2022 concernant le manque de transparence de la Région wallonne en matière d'octroi de licences d'exportation d'armes. Les quatre associations ont rappelé que ce manque de transparence ne leur permettait pas d'exercer un contrôle démocratique et adéquat sur ces exportations. Or, certaines de ces licences sont illégales, puisqu'elles ne respectent pas le décret wallon qui fixe les règles en la matière. Des armes sont en effet exportées vers des pays qui répriment minorités et opposition politique, comme l'Arabie saoudite, également engluée dans la guerre au Yémen depuis 2015. Les quatre associations ont par ailleurs porté plainte au pénal contre la FN Herstal, première entreprise du secteur de l'armement en Belgique.



### **La justice condamne l'État belge et Fedasil pour sa mauvaise gestion de l'accueil**

Le tribunal de première instance de Bruxelles donne raison aux dix associations, dont la Ligue des droits humains, qui ont assigné l'État belge et Fedasil en justice pour violation du droit à l'asile et du droit à l'accueil. Le tribunal balaie les justifications de l'État et rappelle qu'il doit se conformer à ses obligations internationales. De nombreux·ses demandeur·ses d'asile, souvent des hommes isolés, ne parvenaient pas à enregistrer leur demande de protection internationale. Près d'un an plus tard, la situation s'est encore dégradée : malgré 7 000 condamnations des tribunaux du travail du pays et plusieurs centaines de condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme, plus de 2 000 personnes dont des familles et des mineur·es étranger·es non accompagné·es, dorment dehors, dans des conditions indignes. L'État ne respecte ni ses obligations, ni les décisions de justice.

## Février



### **La réforme du droit pénal sexuel est adoptée en commission justice de la Chambre**

Il lui aura fallu quatre longues années pour trancher, mais le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a finalement donné raison à la Fédération Internationale pour les droits humains et Inclusion Europe. Le Comité épingle le manque d'efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel. Ces élèves et leurs parents doivent soulever des montagnes pour intégrer des classes de l'école ordinaire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 38 000 enfants sont inscrits dans l'enseignement spécialisé quand le nombre d'enfants en intégration est de 6700. Plusieurs associations, dont la Ligue des droits humains, s'appuient sur cette décision pour demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter un plan de transition vers une école inclusive.



### **La Russie envahit l'Ukraine**

Le 24 février 2022, la Russie bombarde plusieurs villes d'Ukraine. C'est le début d'une nouvelle guerre qui va secouer le monde et en particulier le continent européen. Sur son passage, l'armée russe commet des exactions et des crimes de guerre que les associations de défense des droits humains s'échinent à documenter. Des millions de personnes sont forcées de quitter l'Ukraine. La Belgique accueille plus de 60 000 réfugié·es ukrainien·nes, l'Union européenne décide de leur accorder la protection temporaire. Si la LDH salue cet élan humanitaire, le fait que d'autres migrant·es n'aient pas pu bénéficier de la même mobilisation générale de notre société laisse un goût amer.

## Mars



### **Covid Safe Ticket, port du masque, baromètre : les mesures sanitaires sont levées**

Près de deux ans après le premier confinement décidé pour freiner la pandémie de coronavirus, les mesures sanitaires qui se sont imposées dans le quotidien des citoyen·nes belges sont levées, lors du comité de concertation du 4 mars 2022. Le Covid Safe Ticket qui permettait aux personnes vaccinées d'accéder à certains lieux et événements est remis au placard, le masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun ni dans les écoles. La pandémie de coronavirus et les contraintes qui nous ont été imposées s'éloignent en Belgique. Par ailleurs, la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten ont déposé un recours en annulation contre la loi « pandémie » du 14 août 2021 devant la Cour constitutionnelle. Les deux associations estiment que cette loi est un outil nécessaire qui offre un cadre à la gestion de crises que notre pays pourrait encore traverser, pour autant, **compte tenu des droits fondamentaux que cette loi permet de limiter, elles entendent en souligner les lacunes et les soumettre à l'appréciation de la Cour.**



### **Quatre planètes pour maintenir un train de vie à la belge**

Si le monde vivait comme les citoyen·nes belges, en moyenne, l'humanité aurait déjà consommé l'ensemble des ressources naturelles que la planète peut renouveler en un an, selon un rapport du WWF Belgique avec Global Foodprint Network. La Belgique franchit cette date quatre mois avant la moyenne mondiale. C'est la preuve du poids considérable de son empreinte écologique, si l'on prend en compte sa consommation et ses émissions polluantes.

## Avril



### **Une nouvelle procédure de contrôle pour la GRAPA mais...**

Les facteurs ne contrôleront plus la condition du lieu de résidence pour les bénéficiaires de la GRAPA, la Garantie de Revenus des Personnes âgées. Ce complément aux pensions les plus basses concerne plus de 100.000 personnes en Belgique, la plupart des bénéficiaires étant des femmes. Leur résidence était contrôlée par des visites aléatoires réalisées par des facteurs à leur domicile. Changement de procédure jugée intrusive par différentes associations dont la Ligue des droits humains. Un recommandé classique sera désormais envoyé aux bénéficiaires. La procédure change mais d'autres problèmes persistent : il est toujours interdit aux bénéficiaires de la GRAPA de se rendre à l'étranger plus de 29 jours par an, ce qui constitue une atteinte à leurs droits fondamentaux.



### **L'inflation s'envole en Belgique en raison notamment du prix des carburants**

Il faut remonter près de 40 ans dans le temps pour retrouver pareille inflation : + 8,3 %. La hausse globale des prix est en partie due au prix des carburants y compris le gaz naturel et le mazout de chauffage. La guerre en Ukraine déstabilise les marchés. Résultat ? Tout, ou presque, augmente et boucler les fins de mois s'annonce particulièrement difficile. Les demandes d'aide explosent auprès des CPAS. La crise énergétique étrangle les ménages belges, les petits indépendants et les entreprises. Les droits économiques, sociaux et culturels sont encore un peu plus sous pression.

## Mai



### **La Région bruxelloise suspend le règlement anti-mendicité des mineurs**

Fin mars 2022, la Ville de Bruxelles adopte un règlement interdisant la mendicité des adultes accompagné·es de mineur·es de moins de 16 ans sur son territoire. La Ville entend privilégier

la médiation et la prévention, avant de passer à la répression : l'amende administrative peut s'élever jusqu'à 350 euros maximum. Les associations s'inquiètent de la « pénalisation » de la mendicité des enfants. À la suite d'une plainte introduite par la Ligue des droits humains, la Région bruxelloise décide de suspendre le règlement anti-mendicité en soulignant, notamment, le caractère disproportionné de la mesure. La Région laissera finalement courir le délai d'annulation : le règlement est à nouveau applicable. La Ligue des droits humains, aux côtés de ses partenaires, dépose un recours en annulation devant le Conseil d'État.



### **Liberté de la presse : la situation se dégrade en Belgique**

La Belgique dégringole dans le classement de Reporters sans frontières. Ce classement mondial prend le pouls chaque année de la liberté de la presse, à l'échelle mondiale. En 2022, la Belgique passe de la 11ème à la 23ème place. Les raisons sont multiples, le rapport épingle notamment les violences que subissent les journalistes de la part de la police et des manifestant-es lors de rassemblements, ainsi que « des menaces en ligne ciblant surtout les femmes ». Par ailleurs, depuis fin 2021 et le rachat de LN24 par le groupe de presse IPM-EDA, le paysage des médias privés en Belgique francophone ne compte désormais plus que deux acteurs dominants de force plus ou moins équivalente, IPM et Rossel & Cie, avec chacun plusieurs sites Internet, de multiples titres de quotidiens, des magazines, des chaînes de radio et de télévision. Cette concentration des médias suscite des inquiétudes.

## Juin



### **La Cour européenne des droits de l'homme recadre la Belgique dans un dossier de violences policières à caractère raciste**

C'est un signal fort que la Cour européenne des droits de l'homme envoie aux autorités belges en juin 2022. Dans son arrêt, elle condamne l'État belge pour violation de l'article 6 de la CEDH protégeant le droit au procès équitable. Selon la Cour, certaines juridictions accordent un poids disproportionné à la parole des policiers par rapport à celle des victimes et des témoins, dans le cadre de procédures impliquant les forces de l'ordre. La LDH a fait intervention volontaire dans le cadre de ce dossier et se réjouit que la Cour ait suivi son argumentation.



### **La loi belge PNR (Passenger Name Record) ne respecte pas les conditions de la directive européenne**

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt concernant la loi belge transposant la directive européenne « Passenger Name Record » du 27 avril 2016. Cette directive permet l'enregistrement et la conservation systématique des données des passagers de vols hors et à l'intérieur de l'Union européenne, sous des conditions très strictes. Conditions que la loi belge du 25 décembre 2016 ne respecte pas selon la Cour de justice. La balle est désormais dans le camp de la Cour constitutionnelle devant laquelle la Ligue des droits humains a introduit ce recours en 2017. Elle est en effet la seule compétente pour annuler totalement ou partiellement la loi belge.

## Juillet



### **Feu vert pour la restitution des œuvres de la colonisation**

La Chambre vote en séance plénière la loi sur la restitution des œuvres de la colonisation. Elle fixe un cadre légal global pour les trois pays concernés : Congo, Burundi et Rwanda. Les biens concernés, notamment des masques, des statuettes, des objets du quotidien, se trouvent aujourd'hui dans les collections des musées belges et des établissements scientifiques fédéraux.



### **Le Parlement fédéral lève le mandat d'une lanceuse d'alerte, dans le dossier de l'APD**

Le Parlement a révoqué le président et directeur de l'Autorité de protection des données et sa codirectrice et lanceuse d'alerte. Celle-ci est l'une des deux directrices qui avaient dénoncé les problèmes de conflits d'intérêts qui affectaient l'institution. Des dysfonctionnements, dénoncés par la LDH, que la Commission européenne avait pris au sérieux en lançant une procédure en infraction à l'encontre de la Belgique. Le Parlement fédéral n'a pas joué son rôle de contrôle. Pire, il sanctionne la lanceuse d'alerte alors que la Belgique n'a toujours pas transposé la directive européenne qui les protège.

## Août



### **La dépénalisation du cannabis ferait-elle son chemin ?**

Une vingtaine de fusillades en 6 mois à Bruxelles : plusieurs quartiers de la capitale sont sous tension. Cette violence est en partie liée au trafic de stupéfiants. Pour l'enrayer, plusieurs voix s'élèvent pour dépénaliser l'usage du cannabis. Certains vont plus loin et proposent même que l'État se dote d'outils pour contrôler la production, la distribution et le prix du cannabis. La loi drogues en Belgique a plus de 100 ans mais les lignes seraient-elles lentement en train de bouger au sein de certains partis politiques ? Quoiqu'il en soit, l'impasse de la politique purement répressive menée depuis 100 ans est totale.



### **Été caniculaire et incendies**

Des températures qui atteignent les 40 degrés, des incendies, des prairies roussies par la chaleur, des cultures et du bétail qui souffrent : l'été 2022 restera dans les annales pour ses températures caniculaires. Plusieurs communes ont imposé des restrictions d'eau à leurs habitant·es pour éviter les pénuries. Selon Sciensano, cet été a enregistré la plus importante surmortalité de ces 20 dernières années. Dans son rapport, l'institut de santé publique n'attribue pas directement cette surmortalité aux fortes chaleurs mais souligne que « la coïncidence entre surmortalité et pics de chaleur et d'ozone est un constat récurrent ».

## Septembre



### **La justice belge condamne l'État belge dans l'affaire Trabelsi**

Il devient difficile de faire le compte des décisions judiciaires qui condamnent la Belgique dans ce dossier « Trabelsi ». En septembre 2022, c'est au tour de la cour d'appel de Bruxelles de condamner l'État belge. La cour qui ordonne l'indemnisation et enjoint à la Belgique de demander le retour de Nizar Trabelsi. Ce ressortissant tunisien a été condamné en Belgique pour une tentative d'attentat sur la base militaire américaine de Kleine Brogel. À l'issue de sa peine, il a été extradé vers les États-Unis, alors que la Cour européenne des droits de l'homme l'interdisait. Aujourd'hui, Nizar Trabelsi est toujours détenu aux États-Unis dans des conditions de détention extrêmement sévères. Le Comité T, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, dénonce cette extradition illégale depuis plusieurs années.



### **Faux départ pour le procès des attentats de Bruxelles**

C'est un procès hors norme, le plus grand procès jamais organisé devant un jury populaire en Belgique. 960 personnes se sont constituées parties civiles, dix hommes sont sur le banc des accusés. Le procès des attentats de Bruxelles devait commencer le 12 septembre mais il a été suspendu en raison d'une polémique autour des box vitrés ultra-sécurisés derrière lesquels les accusés devaient comparaître. Selon la défense, suivie par la présidente de la cour d'assises, ce dispositif violait l'article 6 de la Convention des droits de l'homme sur le droit à un procès équitable. Les box ont donc été démontés. Le procès reprendra le 30 novembre mais sera marqué par d'autres polémiques, notamment sur les conditions dans lesquelles les détenus sont transférés vers le bâtiment spécialement aménagé pour ce procès.



## Octobre



### Les féminicides officiellement comptabilisés en Belgique

Jusqu'ici, c'est le blog Stop féminicide qui comptabilisait le nombre de féminicides en Belgique, en épluchant la presse francophone et néerlandophone du pays. Désormais, une nouvelle loi-cadre avalisée par le conseil des ministres prévoit que les féminicides soient officiellement comptabilisés par la Belgique. Le texte organise la collecte et la publication des données. Un premier pas important pour mesurer l'ampleur du phénomène, pour l'analyser au plus près et ensuite développer des politiques adaptées pour lutter contre les féminicides. En 2022, selon le blog Stop Féminicide, au moins 24 femmes sont mortes sous les tirs ou les coups d'un homme parce qu'elles étaient femmes.



### Aisha, jeune Iranienne, expulsée par la Belgique

Malgré la forte mobilisation de plusieurs collectifs, Aisha sera expulsée de Belgique lors d'une quatrième tentative des autorités. La jeune Iranienne de 20 ans demandait la protection de la Belgique parce qu'elle fuyait un mariage forcé et un oncle menaçant. Sa demande d'asile a été refusée par manque d'éléments prouvant la véracité de son récit. Aisha a été expulsée par l'Office des Étrangers, expulsion au cours de laquelle elle sera victime de violences policières, comme elle en témoignera dans plusieurs médias. Son expulsion pose également question dans le contexte de répression renforcée en Iran, quelques semaines seulement après la mort de Masha Amini.

## Novembre



### Des centaines d'avocat-es se mobilisent pour le respect de l'État de droit

Ce qui a allumé la flamme, c'est la crise de l'accueil. Malgré plusieurs milliers de condamnations par les tribunaux du travail, le gouvernement belge fait la sourde oreille. Le réseau d'accueil est saturé et plus de 2 000 personnes qui demandent la protection internationale sont contraintes d'attendre une place dans le réseau d'accueil dans des conditions indignes. Des centaines d'avocat-es et associations vont maintenir la pression sur le gouvernement : rencontre avec la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, enterrement symbolique de l'État de droit sous les fenêtres du cabinet du ministre de la Justice. L'érosion de l'État de droit est inquiétante, entre le sous-financement de la justice, l'arriéré important de plusieurs juridictions (dont celles du travail et de la famille), les décisions de justice qui ne sont pas exécutées et le faible contrôle des parlements sur les pouvoirs exécutifs.



### La prison de Haren accueille ses premier-ères détenu-es ; le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) épingle la Belgique

Les détenu-es de la prison de Berkendael et de Forest ont été transféré-es début novembre vers la prison de Haren. Une ouverture déjà marquée par une grève des agent-es de la prison qui dénoncent notamment une arrivée prématurée dans les lieux, la prison étant par ailleurs à la recherche de personnel. Plus globalement, le Comité anti-torture épingle une nouvelle fois la Belgique dans un nouveau rapport : il pointe du doigt les problèmes de surpopulation carcérale et les conséquences de celle-ci sur les conditions de vie des détenu-es. Le constat est partagé par plusieurs dizaines de directeurs qui ont écrit au ministre de la Justice fin novembre, ils déclarent « qu'ils ne peuvent plus accepter de devoir bafouer les droits de l'homme, jour après jour ».

## Décembre



### **L'UNESCO retire la ducasse d'Ath du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**

C'est une surprise : début décembre, l'UNESCO prend la décision de retirer la ducasse d'Ath du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La raison ? La présence du personnage du « Sauvage », très controversé, le corps grimé en noir, anneau dans le nez et chaînes autour du cou et des poignets. Ce personnage est censé faire peur aux enfants. Le retrait a été voté à l'unanimité, avec l'appui de la Belgique, qui voulait de cette manière « rappeler avec fermeté son engagement dans la lutte contre le racisme et les discriminations sous toutes leurs formes ».



### **Scandale de corruption au Parlement européen**

L'affaire du « Qatagate » secoue les institutions européennes. L'enquête du parquet fédéral belge met en lumière un scandale de corruption au sein du Parlement européen. La vice-présidente de l'institution est arrêtée, ainsi que quatre autres suspects dont un ancien eurodéputé. Ils sont soupçonnés par la justice belge d'avoir reçu de l'argent du Qatar et du Maroc pour influencer des décisions politiques. Au même moment, le Parlement wallon est sur la sellette en raison d'une polémique liée à son greffier. Harcèlement, surcoûts des travaux, dépenses liées à des voyages, le greffier du Parlement wallon était en roue libre. Suite à ces scandales en cascade, le Bureau du Parlement wallon a été remanié. La défiance des citoyen·nes envers le monde politique continue de progresser.

# Communiqués de presse

---

2022

# Communiqués de presse diffusés en 2022

## Janvier

### [14/01 : Le Parlement cherche-t-il sérieusement à restaurer l'indépendance de l'APD ?](#)

La Belgique avait jusqu'au 12 janvier pour se mettre en conformité avec le RGPD, le règlement général sur la protection des données, et régler les conflits d'intérêts et incompatibilités légales qui mettent à mal l'indépendance de l'Autorité de protection des données. L'ultimatum était posé par la Commission européenne qui a lancé une procédure d'infraction contre notre pays en juin dernier. L'échéance arrivée, la Ligue des droits humains regrette que l'action du Parlement ne poursuive pas l'objectif sincère de remettre d'aplomb cette institution essentielle pour la démocratie.

### [17/01 : Armes wallonnes : audition au Parlement de Wallonie d'Amnesty, de la CNAPD, de la LDH et de Vredesactie](#)

Ce 17 janvier 2022, Amnesty International (AI), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie seront auditionnées au Parlement de Wallonie concernant le manque de transparence de la Région wallonne en matière d'octroi de licences d'exportation d'armes. Cette audition – qui pourra être suivie en direct via la chaîne ParlWal TV sur YouTube – fait suite à l'obtention par une pétition déposée sur le site du Parlement de plus de 1 000 signatures de citoyen·nes.

### [18/01 : Réforme de la GRAPA : les possibilités de voyage des pensionné·es en Belgique particulièrement restrictives par rapport aux voisins européens](#)

La réforme de la GRAPA, ce complément aux pensions les plus basses, accordé aux personnes de plus de 65 ans qui ne disposent pas de ressources suffisantes, va revenir très rapidement sur la table du gouvernement fédéral. La Ligue des droits humains demande instamment à celui-ci de revoir les conditions de résidence de la GRAPA parce qu'elles sont doublement restrictives. Aucune autre allocation sociale ne restreint à ce point les

possibilités de voyage des pensionné·es. La Belgique figure aussi parmi les pays de l'Union européenne les plus restrictifs en la matière.

### [21/01 : Accueil des demandeur·euses d'asile : l'État est reconnu coupable !](#)

En novembre dernier, nos dix organisations introduisaient une action en référé contre l'État belge et Fedasil pour violation du droit à l'asile et du droit à l'accueil. Le réseau d'accueil, dont nous dénonçons la mauvaise gestion et le fonctionnement inadapté depuis des années, était une fois de plus saturé. Pendant plusieurs semaines, de nombreuses personnes n'avaient pu faire enregistrer leur demande de protection et avaient été laissées à la rue, en plein hiver, sans recevoir l'accueil auquel elles avaient droit. Le Tribunal de première instance vient de statuer : il nous suit en tous points en condamnant l'État et Fedasil pour leur gestion de la « crise de l'accueil ».

### [26/01 : La Ligue des droits humains publie son rapport annuel 2021 : au milieu des mesures sanitaires, le retour de dossiers sensibles](#)

Comme chaque année, la Ligue des droits humains regarde dans le rétroviseur de l'année écoulée et publie son rapport annuel, ***l'État des droits humains***. Il s'agit d'une analyse des thématiques les plus saillantes sur le terrain des droits fondamentaux en 2021. Si la crise sanitaire et son impact sur nos libertés individuelles ont encore profondément marqué 2021, d'autres dossiers, restés en sourdine en 2020, ont inévitablement refait surface, notamment les dossiers climatiques et migratoires.

## Février

### [01/02 : La Ligue des droits humains n'est pas partenaire de La Boum Festival](#)

Ce lundi 31 janvier dans l'après-midi, les organisateurs de La Boum Festival prévue le 1<sup>er</sup> avril prochain à Waterloo ont contacté par mail la Ligue des droits humains pour lui annoncer qu'elle avait été choisie pour recevoir un don de 1€ par ticket vendu. Dans la foulée, sans attendre

notre réponse, la Ligue a été présentée comme « partenaire » de l'événement sur la page Facebook dédiée. Plusieurs médias ont relayé cette information erronée.

### [03/02: L'Autorité de protection des données déclare illégale la publicité en ligne](#)

C'est une décision qui devrait faire trembler le monde de la publicité en ligne et les grands opérateurs sur Internet. L'Autorité belge de protection des données (APD) et les autorités européennes chargées de la protection des données déclarent illégales les « fenêtres de consentement », ces fenêtres qui permettent aux cookies ou traceurs d'emmagasiner des données personnelles pendant que vous surfez sur internet, comme une adresse IP, votre genre, géolocalisation, vos loisirs, etc. Plusieurs associations – dont la Ligue des droits humains – emmenées par l'Irish Council for Civil Liberties (ICCL), avaient porté plainte en mai 2019 contre IAB Europe, l'organisation professionnelle des publicitaires européens sur internet. Et l'APD leur a donné raison.

### [03/02: Crise de l'accueil: condamné, l'État fait la sourde oreille...](#)

Saisi par nos dix organisations, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné le 19 janvier l'État belge à respecter ses obligations nationales et internationales envers les demandeur·euses de protection. Il l'obligeait ainsi à leur permettre de déposer leur demande d'asile et à leur octroyer un accueil, ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs semaines. L'ordonnance était immédiatement exécutoire et assortie d'astreintes journalières en cas de manquement.

### [08/02: Démission de Frank Robben: fin des incompatibilités légales au sein de l'APD mais pas d'un dossier sensible autour de la protection des données personnelles](#)

La Ligue des droits humains prend acte de la démission de Frank Robben de son mandat à l'Autorité de protection des données (APD). Elle intervient à quelques heures de l'ultimatum posé par la Commission européenne avant l'introduction de la procédure en infraction devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Si cette démission met fin

à un mandat frappé d'incompatibilité, elle ne règle pas pour autant le défaut d'indépendance de l'APD.

### [14/02: L'état d'urgence sanitaire s'est « normalisé » dans certains pays de l'UE, selon le rapport de Liberties sur l'État de droit](#)

Dans un certain nombre de pays de l'UE, les organisations de défense des droits s'inquiètent de la normalisation des états d'urgence mis en place pour lutter contre la pandémie. Selon un rapport annuel qui évalue l'État de droit en Europe, des gouvernements de plus en plus autoritaires ont affaibli encore plus les normes démocratiques, dans un contexte de défis persistants liés à la pandémie.

### [15/02: Rapport wallon sur le commerce des armes: la Région wallonne a continué d'alimenter des violations de droits humains](#)

Suite à la publication ce mardi du Rapport au parlement wallon [...] relatif à l'importation, au transfert et à l'exportation et au transit d'armes civiles et de produits liés à la défense pour l'année 2020, Amnesty International (AI), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie déplorent notamment le contournement du décret du 12 juin 2012 en vue de transférer des armes à l'Arabie saoudite et le manque criant de précautions quant au destinataire final du matériel qui est exporté.

### [23/02: Maisons de repos: des mesures adéquates doivent être prises de toute urgence](#)

Suite aux diverses révélations dans les médias mettant en évidence des situations dramatiques de maltraitance au sein de plusieurs maisons de repos et de maisons de repos et de soins (MR/MRS), Amnesty International (AI) et la Ligue des droits humains (LDH) appellent à la mise en œuvre urgente par les autorités compétentes de mesures adéquates – celles qui existent aujourd'hui étant insuffisantes – en vue de garantir le respect et la réalisation des droits humains des résident·es dans les MR/MRS.

**25/02 :** [Pourquoi la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten soumettent la loi pandémie à la Cour constitutionnelle ?](#)

La Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten ont déposé le 21 février dernier un recours en annulation contre la loi « pandémie » du 14 août 2021 devant la Cour constitutionnelle. Les deux associations estiment que cette loi est un outil nécessaire qui offre un cadre à la gestion de crises sanitaires que notre pays pourrait encore traverser. Pour autant, compte tenu des droits fondamentaux que cette loi permet de limiter, elles entendent en souligner les lacunes et les soumettre à l'appréciation de la Cour.

## Mars

**18/03 :** [Droits fondamentaux : le Comité T esquisse le bilan de 20 années de lutte contre le terrorisme](#)

Le Comité T (Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme) a présenté son rapport annuel ce vendredi 18 mars 2022 au Sénat. 20 ans après les attentats du 11 septembre et 5 ans après ceux de Bruxelles, ce rapport analyse les changements législatifs et de politique publique amorcés dans la lutte contre le terrorisme et leurs impacts sur les droits humains. Deux grandes questions ont été épinglées lors de la présentation du rapport : la réforme controversée de l'obligation de conservation généralisée des métadonnées et les projets autour de l'article 141bis du Code pénal, clause de primauté du droit international sur le droit national.

## Avril

**01/04 :** [De quels droits \(on se chauffe\), le nouveau podcast de la Ligue des droits humains](#)

Avec De quels droits (on se chauffe), la Ligue des droits humains se dote d'un nouveau canal de communication, complémentaire à son magazine « la Chronique » et à nos réseaux sociaux. Le podcast natif nous offre un format souple, qui permet de prendre le temps. De quels droits (on se chauffe) nous permettra de vous faire écouter des témoignages pour mieux

comprendre quelles réalités se cachent derrière les droits fondamentaux. Nous y proposerons également des analyses, des interviews, nous y défendrons nos positions, tout en nuances.

## Mai

**12/05 :** [Plus de transparence sur la vidéosurveillance](#)

En mars 2022, la Ligue des droits humains a contacté par courriel les 287 communes et 82 zones de police que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de récolter des informations sur les dispositifs de surveillance qui équipent leur territoire. Jusqu'ici, 103 administrations locales et zones de police seulement ont répondu, alors que les délais légaux sont, pour la plupart, écoulés. La Ligue des droits humains plaide pour plus de transparence, en particulier sur ces questions très sensibles de surveillance dans l'espace public, alors que la police belge a multiplié les usages illégaux de système de reconnaissance faciale.

**17/05 :** [« Rétention des données » : La Ligue des droits humains appelle le Parlement à ne pas voter ce projet permettant la collecte systématique des métadonnées](#)

Cette semaine, le Parlement fédéral doit en principe se prononcer sur le projet de loi qui porte sur la rétention de données. Ce texte vise à permettre la collecte et la conservation systématique et a priori des métadonnées générées lors d'une communication électronique, pour sauvegarder la sécurité nationale et lutter contre la criminalité grave. Il ne respecte pas les garde-fous en termes de vie privée. La Ligue des droits humains appelle le Parlement à recaler ce projet de loi.

**19/05 :** [Réforme de l'Aide Médicale Urgente \(AMU\) : la justice rappelle que la mission confiée au médecin-contrôle ne peut pas être un contrôle d'opportunité des soins apportés aux bénéficiaires de l'AMU](#)

La Cour constitutionnelle a rendu sa décision concernant la réforme de l'aide médicale urgente, droit ultime octroyé aux personnes en séjour irrégulier en Belgique. Cette réforme votée en 2018 instaure entre autres une nouvelle procédure de contrôle des soins pour vérifier s'ils correspondent aux conditions

de l'aide. Plusieurs associations avaient introduit un recours pour annuler cette disposition. Recours rejeté sous réserve de certaines interprétations posées par la Cour. La Cour constitutionnelle indique en effet que la réforme n'est constitutionnelle que si elle est interprétée de la manière suivante : les contrôles peuvent porter sur les conditions d'accès à l'AMU, mais pas sur la nécessité des soins apportés aux personnes sans-papiers. La Cour confirme ainsi le principe d'appréciation souveraine du médecin traitant qui avait été malmené par la réforme.

#### [21/05 : L'auteur et enseignant Edgar Szoc est le nouveau président de la Ligue des droits humains](#)

L'heure du passage de témoin a sonné à la présidence de la Ligue des droits humains : après deux mandats de l'avocate pénaliste Olivia Venet, Edgar Szoc prend sa succession ce 21 mai. Romaniste et économiste de formation, auteur, traducteur, enseignant et comédien, il participe à la vie de la Ligue des droits humains depuis une quinzaine d'années. Le début de son mandat coïncide avec l'emménagement de la LDH dans la Maison des droits humains.

#### [25/05 : Ville de Bruxelles : le règlement anti-mendicité pour les moins de 16 ans suspendu par la Région bruxelloise](#)

La Région bruxelloise, saisie par la Ligue des droits humains, a décidé de suspendre le règlement interdisant de mendier avec un enfant de moins de 16 ans sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Les associations signataires saluent la volonté affichée par le Conseil communal bruxellois de prendre à bras le corps cette question en œuvrant à la scolarisation et à la défense des droits des enfants concernés. Elles considèrent toutefois que le volet pénal de ce règlement va à contre-courant de l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### [31/05 : Déni du droit à l'accueil : L'État belge entrave le fonctionnement de la justice](#)

Des sacs à dos, déposés devant le tribunal du travail francophone de Bruxelles. Ils symbolisent ces centaines de requêtes unilatérales introduites par les demandeur·euses d'asile auprès de ce même tribunal, parce qu'ils-elles se sont vu refuser une place d'accueil par Fedasil,

alors qu'ils-elles y ont pourtant droit. Ce déni de droit flagrant n'est pas sans conséquences pour le pouvoir judiciaire et asphyxie le tribunal du travail francophone de Bruxelles. Malgré une condamnation judiciaire de l'État et de Fedasil en janvier dernier, rien n'a changé : chaque semaine, des centaines de personnes se voient encore refuser le droit d'accueil en Belgique.

## Juin

#### [07/06 : Les amendes infligées pendant le confinement, conformes ou non à la Constitution ? La Cour constitutionnelle est saisie de la question](#)

Interdiction de se déplacer, de se rassembler, obligation de rester chez soi : ces mesures de confinement, imposées à partir de mars 2020 et les sanctions pénales qui les accompagnaient, étaient-elles conformes ou non à la Constitution, qui exige le respect du principe de légalité pour les atteintes aux droits et libertés ? Les décisions judiciaires sur la question sont contradictoires. C'est désormais au tour de la Cour constitutionnelle de trancher la question. Elle a été saisie par une juge de Police de Charleroi, rejointe par Infor Jeunes et la Ligue des droits humains. L'audience devant la Cour a lieu ce mercredi 8 juin.

#### [21/06 : 10ème anniversaire du décret wallon sur les armes : une nouvelle action en justice visera la FN Herstal](#)

Alors que ce 21 juin 2022 marque le 10ème anniversaire de l'adoption du décret wallon relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense, la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie, soutenues par Amnesty International (AI), annoncent qu'elles introduiront dans les plus brefs délais une action pénale contre la FN Herstal, qui a exporté des armes en Arabie saoudite sur la base de licences qui ont été retirées par la Région wallonne ou annulées par le Conseil d'État.

**21/06 : [La loi belge PNR « Passenger Name Record » recadrée par la Cour de justice de l'Union européenne](#)**

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu ce mardi 21 juin 2022 un arrêt concernant la loi belge transposant la directive européenne « Passenger Name Record » (PNR) du 27 avril 2016. Cette directive permet l'enregistrement et la conservation systématique des données des passagers de vols hors et à l'intérieur de l'Union européenne, sous des conditions très strictes. Conditions que la loi belge du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers ne respecte pas selon la Cour de justice de l'Union européenne.

**26/06 : [Un mécanisme de prévention de la torture et des mauvais traitements pour les personnes privées de liberté ? Oui, mais pas à n'importe quel prix !](#)**

Ce 26 juin 2022 est la journée internationale de soutien aux victimes de torture. Une occasion pour les associations qui défendent les droits des personnes privées de liberté de rappeler que la Belgique n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT). Ce protocole, une fois ratifié, oblige les États à mettre en place un « mécanisme national de prévention » (MNP), un organe indépendant, chargé de contrôler tout lieu où des personnes, enfants ou adultes, sont privées de liberté. La finalité principale de l'OPCAT est de prévenir d'éventuelles violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et d'assurer cette mission de prévention de manière identique à l'échelle de tout un pays.

**28/06 : [L'État belge à nouveau condamné dans un dossier de violences policières pour violation du droit au procès équitable](#)**

Ce 28 juin 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt condamnant l'État belge pour violation de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme protégeant le droit au procès équitable ([arrêt Boutaffala c. Belgique](#)). Par cet arrêt, la Cour envoie un signal fort aux autorités belges : elle condamne la manière dont certaines juridictions accordent un poids disproportionné à la parole policière dans le cadre des procédures impliquant les forces de l'ordre. La Ligue des droits humains avait fait intervention volontaire dans ce dos-

sier devant la CEDH pour souligner ce problème ([lire l'Amicus Curiae](#)).

## Août

**31/08 : [Pour un·e Délégué·e général·e des droits de l'enfant sans étiquette politique](#)**

Début septembre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit en principe nommer le ou la prochain·e Délégué·e général·e aux droits de l'enfant ("DGDE"). La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant\* ("CODE") rappelle, à nouveau, qu'il est essentiel que cette nomination se fasse en dehors de tout arrangement politique. En effet, parmi les six candidat·es retenues, plusieurs se présentent avec une étiquette politique. Or, la fonction de Délégué·e général·e aux droits de l'enfant exige une indépendance forte. La CODE appelle le Gouvernement à sortir de la logique de politisation de cette fonction.

## Septembre

**02/09 : [Armes wallonnes : les révélations choquantes de Médor démontrent l'absolue nécessité d'une transparence accrue](#)**

Suite à la parution par le magazine Médor [d'une enquête](#) concernant la détermination du Ministre-Président wallon, Elio Di Rupo, à exporter des armes vers l'Arabie saoudite malgré les avis négatifs de la commission d'avis chargée de le conseiller sur de telles exportations vers des « pays sensibles » et sur [le remaniement problématique de cette même commission](#), Amnesty International (AI), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie rappellent l'absolue nécessité d'améliorer substantiellement la transparence en ce qui concerne les procédures d'octroi des licences d'exportation d'armes wallonnes.

**16/09 : [Camps de réfugiés en Grèce : la Ligue des droits humains assigne l'État belge pour crimes contre l'humanité](#)**

La Ligue des droits humains attaque l'État belge en justice parce que celui-ci n'a pas respecté les quotas de relocalisation que l'Union européenne lui a imposés dès 2015. Ce manquement a contribué directement à la surpopulation des camps



de demandeur·euses d'asile situés sur les îles grecques et notamment celui de Moria. En violant le droit européen, l'État belge a abandonné ces personnes dans des conditions de vie inhumaines et dégradantes. La Ligue estime que la Belgique s'est rendue responsable d'actes constituant des crimes contre l'humanité.

#### [20/09 : Courses-poursuites par les forces de police : un débat sur leur légitimité s'impose](#)

Sabrina El Bakkali et Ouassim Toumi en 2017, Mawda Shawry en 2018, Mehdi Bouda en 2019 et Adil Charrot en 2020. Quatre décès en quatre ans. L'un des points communs entre toutes ces personnes, outre le fait qu'elles ont des origines étrangères, est qu'elles ont perdu la vie lors de courses-poursuites avec les forces de police. Selon la Ligue des droits humains, la multiplication de ce type de faits doit pousser la police à la réflexion. Quand il n'existe pas de danger pour autrui, ces courses-poursuites doivent être interdites ou au minimum mieux encadrées.

#### [22/09 : Tracing et légalité des mesures sanitaires : la Cour constitutionnelle valide mais rappelle des principes fondamentaux](#)

Ce 22 septembre 2022, la Cour constitutionnelle a rendu deux décisions en lien avec la crise du coronavirus. [La première](#) concerne le tracing des contacts pour lutter contre le covid. Selon la Cour, plusieurs points sur ce traçage manuel et numérique (coronalert) ne sont pas constitutionnels. Elle rappelle notamment qu'une durée maximale de conservation des données personnelles doit être prévue. [La deuxième](#) décision valide la base légale des mesures sanitaires. La Cour considère par contre qu'il n'était pas justifié d'interdire au juge de tenir compte de circonstances atténuantes lorsqu'il statue sur les infractions à ces mesures.

#### [22/09 : Affaire Trabelsi : une question de respect de l'État de droit](#)

Les avocat·es belges de Nizar Trabelsi ont envoyé un communiqué de presse [ce mardi 27 septembre](#) attirant l'attention sur l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 12 septembre dernier. Que dit cet arrêt ? Entre autres choses que l'État belge viole des décisions judiciaires, et ce, de manière répétée. Cette affaire met en lumière, de manière crue, le fait que le respect de l'État

de droit semble être à géométrie variable pour les autorités belges.

## Octobre

#### [06/10 : La Maison des droits humains, nouveau lieu de référence dans la défense des droits humains à Bruxelles](#)

La Maison des droits humains sera inaugurée le 7 octobre 2022. Située à Molenbeek, elle accueille les équipes de la Ligue des droits humains (LDH), de la Liga voor mensenrechten (LVM) et du bureau européen de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Ce rapprochement permet aux trois organisations de développer de nouvelles synergies pour mieux travailler à leur objectif commun : défendre et promouvoir les droits fondamentaux.

#### [07/10 : État d'urgence pour les périodiques belges](#)

Ce mercredi, dans la presse, le président du MR suggérait de « supprimer les subventions de bpost pour les magazines distribués à domicile ». La concession actuellement conclue avec bpost arrive à échéance le 31 décembre de cette année et sera négociée dans les jours prochains, lors du conclave budgétaire. Dans ce cadre, cette annonce est explosive. L'état d'urgence est déclaré dans les rédactions.

#### [18/10 : Transformer la prison de Forest en Musée : le projet se construit, dans l'attente d'un engagement concret du monde politique](#)

Il y a un an, une dizaine de citoyen·nes dont Jean-Marc Mahy et Luk Vervaet, des avocat·es et universitaires, lancent avec la Ligue des droits humains et la section belge de l'Observatoire International des Prisons, le projet de transformer la prison de Forest en Musée pédagogique. L'objectif est de disposer du lieu pour qu'il devienne un outil pédagogique et un espace de réflexion sur l'enfermement et le système pénal. Un an plus tard, le projet est sur les rails : soutenu par de nombreux centres universitaires et associations, une ASBL « 9m<sup>2</sup> » vient d'être constituée ; outre les volets politique, historique et patrimonial, les volets pédagogique et artistique sont en développement. Il faut désormais faire de l'intérêt marqué par le monde politique jusqu'ici un réel engagement.

## Novembre

### [10/11 : L'extradition de Julian Assange violerait la liberté de la presse, le droit au procès équitable, l'interdiction de la torture](#)

La démocratie ne peut pas exister sans une protection importante de la liberté de la presse, liberté qui implique tant le droit de fournir des informations que de les recevoir. Le travail de Julian Assange et de Wikileaks, site à la disposition de tous, contenant des informations exactes, bien que préoccupantes sur la conduite de certaines puissances dans certains dossiers, relève sans conteste de la liberté de la presse, d'expression, d'information et d'association. À ce titre, Julian Assange figure parmi les trois nominés finalistes du prix Sakharov 2022. Le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit est la plus haute distinction accordée par l'Union européenne aux actions en faveur des droits de l'homme. Il récompense celles et ceux qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la défense de la liberté de pensée.

### [17/11 : Cohabitation et chômage, enfin un espoir de changement ?](#)

Un collectif d'associations luttant contre la précarité, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour le logement et les droits humains intervient dans une question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle pour fustiger le caractère discriminant et appauvrissant du statut cohabitant dans le calcul des allocations de chômage. Elles comptent sur la clairvoyance de la Cour constitutionnelle pour induire un changement digne, à la hauteur des fondamentaux de la sécurité sociale.

## Décembre

### [01/12 : Droit d'asile et État de droit : la Ligue des droits humains alerte la Commission européenne des violations à répétition de l'État belge](#)

La Ligue des droits humains introduit à son tour une plainte contre l'État belge devant la Commission européenne pour violation du droit européen. Cette plainte vise d'une part les violations du droit à l'accueil (directive sur l'accueil) de la Belgique qui ne cessent de prendre de l'ampleur, laissant plus de 2 300 personnes à la rue ces dernières semaines. Elle vise d'autre part le non-respect de l'État de droit et le droit au recours effectif, puisque la Belgique n'exécute pas les décisions rendues par la justice sur ce dossier. La Ligue en appelle à la Commission pour qu'elle demande des comptes à la Belgique.

# Annexes

---

2022

## Équipe

Catherine ABSALOM  
Morgane BORENSZTEJN  
Olivier BOUTRY  
Elena CRESPI  
Serge DEWULF  
Marie-Carmen DE ZALDO  
Ousmane DIALLO  
Gaëlle DUSEPULCHRE  
Rémy FARGE  
Karine GARCIA  
Margaux HALLOT  
Emmanuelle HARDY  
Manuel LAMBERT  
■ Pierre-Arnaud PERROUTY  
Saskia SIMON  
■ Virginie VANHAEVERBEKE  
Aline WAVREILLE

## Conseil d'administration

Mehdi ABOUDI  
Caroline CARPENTIER  
Christophe DE MOS  
Damien DUPUIS  
■ Sibylle GIOE  
Jean-Jacques JESPERS  
Hajar LAWRIZY  
■ Astrid MURANGO  
Siham NAJMI  
■ Sébastien ROBEET  
■ Céline ROMAINVILLE  
Anne-Catherine RASSON  
■ Edgar SZOC  
Christelle TRIFAUX  
Alain VANOETEREN  
■ Sixtine VAN OUTRYVE

## Commissions

DESC  
Environnement  
Étrangers  
Enfance et jeunesse  
Justice  
Nouvelles technologies et vie privée  
Prisons

## Groupes de travail

Comité T  
Police Watch  
Genre

## Sections locales

Charleroi  
La Louvière  
Liège  
Namur  
Verviers



# Quelques données financières

La LDH clôture l'année 2022 avec un résultat positif en dépit de l'augmentation des charges résultant de l'inflation.

La LDH a pu anticiper l'augmentation du coût de l'énergie et contrôler certaines charges d'exploitation. Nous constatons surtout une augmentation qui est due aux nombreuses indexations salariales. L'impact négatif dû à l'importante inflation reste malgré tout maîtrisé, car une grande partie des salaires est financée par des subventions qui sont proportionnelles.

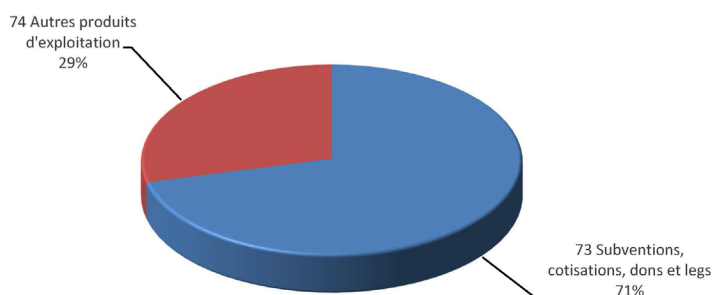
Malgré une année compliquée en termes d'inflation et d'indexation, la LDH finit l'année 2022 en bénéfice. Ce bénéfice s'explique également grâce à notre campagne de récolte de fonds MDH qui a rapporté 48 159,00 euros. Le résultat de cette année 2022 - hors MDH - fait apparaître un montant positif de 8 232,83 euros, ce qui est signe d'équilibre et de bonne santé de l'organisation.

Répartition des charges en 2022 (en €)	
Services et biens divers	150.837,06
Rémunérations et charges sociales	1.093.510,10
Amortissements	22.484,69
Autres charges d'exploitation	9.075,17
Charges financières	1.080,22
<b>Total général</b>	<b>1.276.987,24</b>
Dont charges MDH	2.569,92
<b>Total charges hors MDH</b>	<b>1.274.417,32</b>

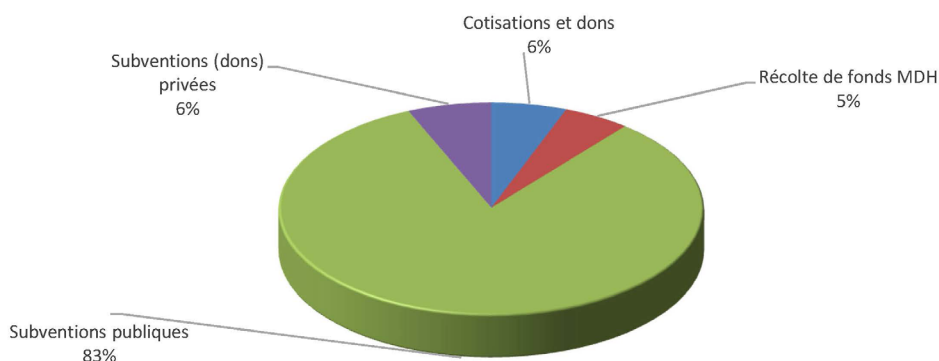
Répartition des produits en 2022 (en €)	
Chiffre d'affaires	3.148,84
Cotisations, dons, legs et subsides	
Cotisations et don	54.441,25
Récolte de fonds MDH	48.159,00
Subventions publiques	775.886,55
Subventions privées	60.547,32
Autres produits d'exploitation	382.462,14
Produits financiers	4,79
Produits exceptionnels	6.159,26
<b>Total général</b>	<b>1.330.809,15</b>
Dont produits MDH (récolte de fonds)	48.159,00
<b>Total produits hors MDH</b>	<b>1.282.650,15</b>

Résultat 2022 (en €)	
Total des produits	1.330.809,15
Total des charges	1.276.987,24
<b>Sous-total campagne MDH comprise</b>	<b>53.821,91</b>
Total produits MDH (récolte de fonds)	48.159,00
Total charges MDH	2.569,92
<b>Résultat LDH (hors projet MDH)</b>	<b>8.232,83</b>

Répartition des produits 2022



Répartition des Subventions, cotis, dons et legs 2022





## Remerciements

**La Ligue des droits humains ne pourrait pas fonctionner sans :**

- Les nombreux·ses bénévoles du CA, des commissions, sections et tou·te·s les autres qui s'impliquent quotidiennement dans ses activités,
- Les avocat·e·s qui composent son « pool d'avocat·e·s »,
- Ses généreux·ses membres et donateur·trice·s,
- Ses partenaires financiers.

**Pour l'année 2022, les principaux partenaires financiers (hors projet MDH) sont :**

- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Commission Communautaire Française (COCOF)
- Actiris
- Le Fonds Maribel Social
- La Loterie Nationale
- L'Union Européenne
- L'Open Society Institute for Europe (OSIFE)
- Civil Liberties Union for Europe
- Les communes de Marchin, Mont de l'Enclus, Manage, Welkenraedt, Woluwé-Saint-Pierre et la Ville de Wavre.



*La Ligue des droits humains adhère au Code éthique de l'AERF.*

*Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.*

*Les rapports d'activités et les bilans financiers de la LDH sont consultables sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be).*



### SOUTENEZ LA LDH :

↳ [Devenez membre](#) en versant une cotisation annuelle de 25 euros ou 12,50 euros (étudiant·e·s, sans emploi, retraité·e·s...).

↳ [Faites un don](#) en effectuant un versement avec la mention « don ».

*Les dons à partir de 40 euros sont déductibles fiscalement*

Compte : **BE99 0000 0001 8285 ; BIC : BPOTBEB**

## Ligue des droits humains asbl

53, Boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles

Tél. : 02/209 62 80 - Fax : 02/209 63 80

[ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

 [liguedhbe](https://www.facebook.com/liguedhbe)

 [liguedh\\_be](https://twitter.com/liguedh_be)

 [LDH BELGIQUE](https://www.youtube.com/LDH BELGIQUE)

 [ligue\\_des\\_droits\\_humains](https://www.instagram.com/ligue_des_droits_humains)



**LIGUE  
DES DROITS  
HUMAINS**